Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

OBSERVATOIRE
des services publics 2016

Alimentation en eau potable et assainissement dans la Loire

Exercice 2015
Tarifs au 01/01/2016

Loire
LE DÉPARTEMENT

Avant-Propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement aux usagers et au grand public, des informations sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter-annuelles.

Ce rapport de synthèse et d'observation, que les services de l'État et du Conseil Départemental établissent en collaboration chaque année depuis 2009, est basé essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau.

L'observatoire 2016 des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ligériens, relatif à l'exercice de gestion 2015 confirme la poursuite de l'amélioration progressive de la connaissance sur la gestion des services, par l'accroissement de la production des rapports sur le prix et la qualité et les règlements établis par les collectivités compétentes.
Par contre, il ne traduit pas d'évolution significative dans la structuration de la gouvernance et de l'exploitation des services.

Cette structuration a repris en janvier 2016 avec la prise de compétence « Alimentation en eau potable » de Saint Etienne Métropole.
D'une part, elle va s'accentuer, dans les années à venir en application des dispositions et échéances de la loi NOTRe, sur la base de la carte de l'intercommunalité révisée, afin d'assurer la globalisation de la compétence « Assainissement », et d'autre part, les remontées de compétences « Eau » et « Assainissement » aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Dans cette construction, les données techniques, administratives, financières, ainsi que les analyses contenues dans ce rapport d'observation départemental des services constituent un apport précieux.

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD

Le Président du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 9
a) Regroupements communaux 9
b) Mode de gestion 12

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15
a) Regroupements communaux 15
b) Mode de gestion 18
b 1) Gestion de la collecte des effluents 18
b 2) Gestion du traitement des effluents 21

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 25
a) Regroupements intercommunaux 25
b) Mode de gestion 28

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2016.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE 33
a) Prix du service dans le département de la Loire 33
b) Répartition des tarifications de l'eau 36
c) Références nationales 38
d) Structures tarifaires 40

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 42
a) Prix du service dans le département de la Loire 42
b) Répartition des tarifications de l'assainissement 44
c) Références nationales 45
d) Structures tarifaires 48

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU 50
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire 50
b) Référence nationales 51

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 54

III- ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L'EAU 59

2) RATIO DE CONSOMMATION 62

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION 63

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE 68

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES 71

6) STATIONS D'EPURATION 72

IV- ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE 79
a) Services d'eau potable 80
b) Services d'assainissement collectif 80
c) Services d'assainissement non collectif 80

2) REGLEMENT DU SERVICE 84
a) Services d'eau potable 84
b) Services d'assainissement collectif 84

I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Au 31 décembre 2015, le département de la Loire compte 31 syndicats intercommunaux et 1 communauté de communes ayant la compétence de la production et distribution ou seulement distribution d'eau potable. Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 224 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	20 226
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 845
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	24 087
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 844
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	76 489
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 855
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 226
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	13 934
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	11 (***)	9 362
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 661
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 686
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 537
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 576
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	3 067
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 749
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 042
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 221
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	985
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	635
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	40 787
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 693
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 106
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 730
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 567
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 145
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 202
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	315
Compétence distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 793
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 809
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 090
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 244
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 209
TOTAL	227(**)	303 376

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Certaines collectivités adhèrent à 2 services.
(***) Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

138 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **31 syndicats de communes, 1 communauté de communes et 106 communes** indépendantes desservent les 774 144 habitants ligériens.

En outre, le département compte **7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes directement ou indirectement	Population des communes adhérentes directement ou indirectement
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	31 941
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	7 021
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	34 422
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	37 134
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	34 006
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 543
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	20 627
TOTAL	52	196 694

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2015.

À NOTER

La structuration des services d'eau potable n'a pas connu de changement entre 2014 et 2015.

Département de la LOIRE

Structures de production et de distribution d'eau potable au 31/12/2015

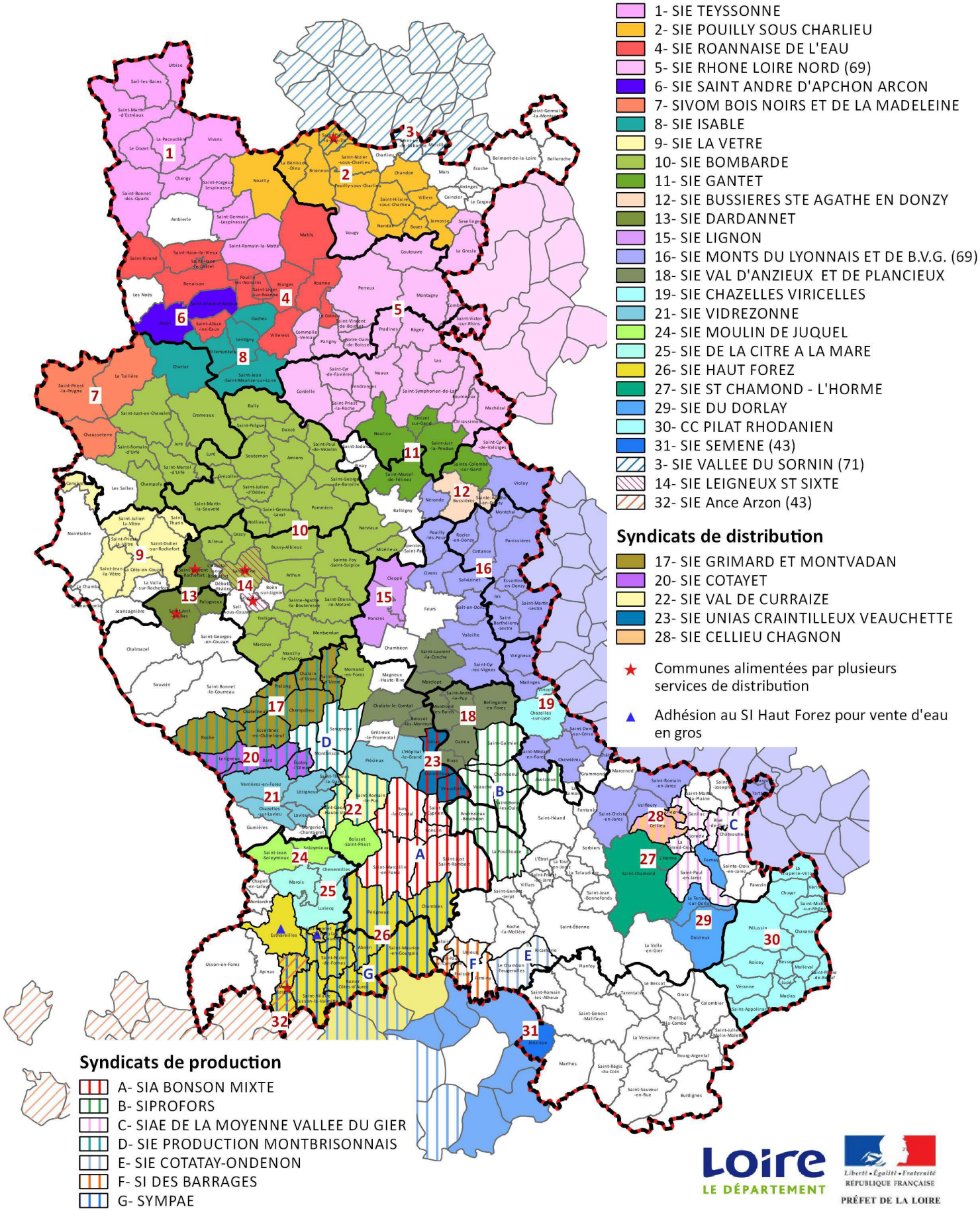

Syndicats de production et de distribution

- 1- SIE TEYSSONNE
- 2- SIE POUILLY SOUS CHARLIEU
- 4- SIE ROANNAISE DE L'EAU
- 5- SIE RHONE LOIRE NORD (69)
- 6- SIE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON
- 7- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 8- SIE ISABLE
- 9- SIE LA VETRE
- 10- SIE BOMBARDE
- 11- SIE GANTET
- 12- SIE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY
- 13- SIE DARDANNET
- 15- SIE LIGNON
- 16- SIE MONTS DU LYONNAIS ET DE B.V.G. (69)
- 18- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 19- SIE CHAZELLES VIRICELLES
- 21- SIE VIDREZONNE
- 24- SIE MOULIN DE JUQUEL
- 25- SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 26- SIE HAUT FOREZ
- 27- SIE ST CHAMOND - L'HORME
- 29- SIE DU DORLAY
- 30- CC PILAT RHODANIEN
- 31- SIE SEMENE (43)
- 3- SIE VALLEE DU SORNIN (71)
- 14- SIE LEIGNEUX ST SIXTE
- 32- SIE Ance Arzon (43)

Syndicats de distribution

- 17- SIE GRIMARD ET MONTVADAN
- 20- SIE COTAYET
- 22- SIE VAL DE CURRAIZE
- 23- SIE UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE
- 28- SIE CELLIEU CHAGNON

★ Communes alimentées par plusieurs services de distribution

▲ Adhésion au SI Haut Forez pour vente d'eau en gros

Syndicats de production

- A- SIA BONSON MIXTE
- B- SIPROFORS
- C- SIAE DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
- D- SIE PRODUCTION MONTBRISONNAIS
- E- SIE COTATAY-ONDENON
- F- SI DES BARRAGES
- G- SYMPAE

Carte établie le 07/11/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b) Mode de gestion

Parmi les 138 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure.

Une majorité de services (56%) est exploitée en régie mais ils ne concernent que 34 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 39 % de la population est alimentée par un service en régie, et 61 % par un service délégué ou mixte (rapport 2017 de l'observatoire ONEMA pour les données de 2014).

44% des collectivités ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :

Proportion des services de distribution par mode de gestion majoritaire et par exploitant

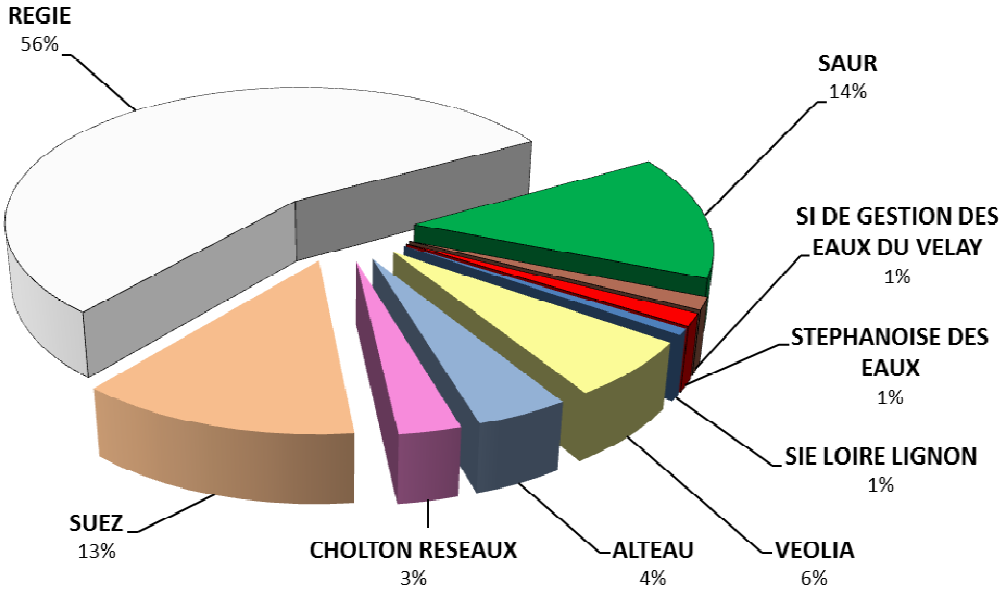

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

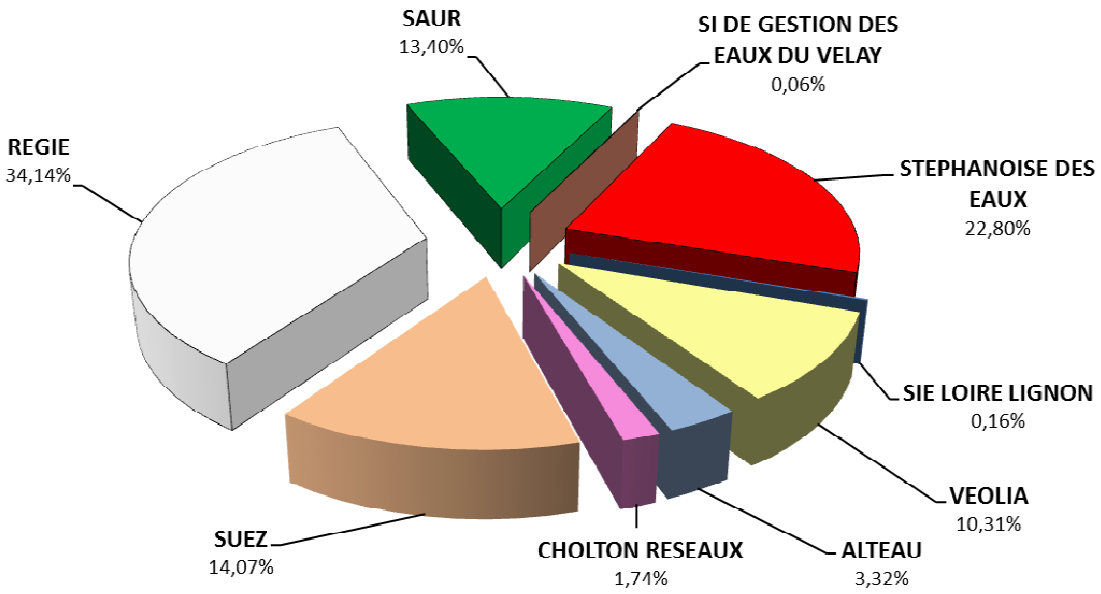

Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation majoritaire, et par exploitant, sont les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	264 312	112
SAUR	20	103 770	105
VEOLIA	9	79 842	22
SUEZ	18	108 904	73
ALTEAU	6	25 703	7
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 498	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	430	1
CHOLTON RESEAUX	4	13 483	4
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 202	1

Nota : La communauté de communes du Pilat Rhodanien comporte 3 services distincts gérés par 3 exploitants distincts. De ce fait le nombre de services de distribution d'eau potable est de 140, pour 138 collectivités assurant la compétence distribution.

À NOTER

- Au 1er janvier 2015, la commune de Pinay a confié l'exploitation de son service d'eau potable, précédemment gérée par Alteau, au délégataire Saur.
- Au 1er février 2015, la commune de Saint Genest Lerpt a confié l'exploitation de son service d'eau potable, précédemment gérée par Suez, au délégataire Cholton Réseaux.
- Au cours de l'année 2015, l'entreprise Lyonnaise des eaux change d'appellation et devient Suez.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'alimentation en eau potable
Distribution
au 31 décembre 2015

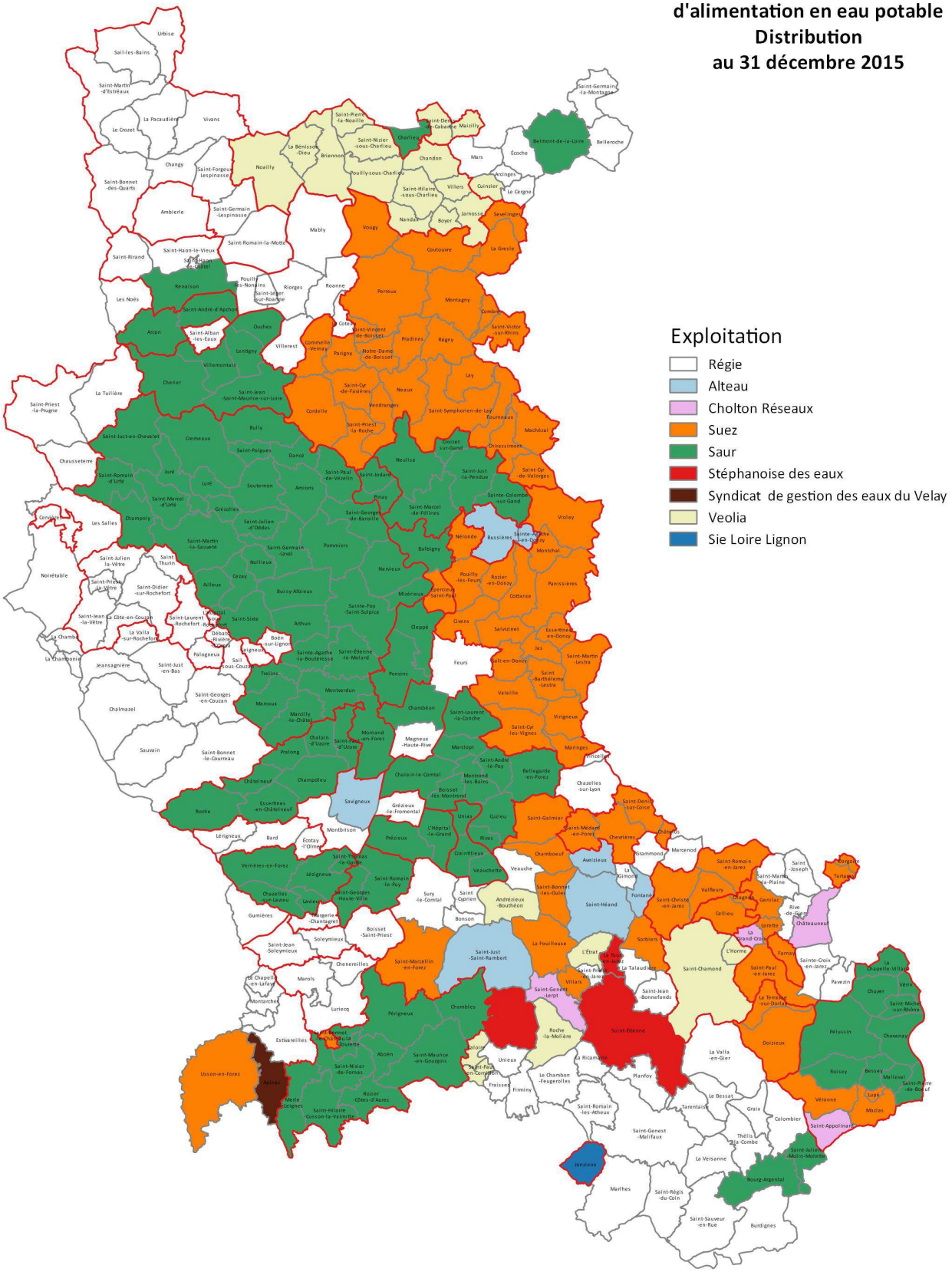

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2015, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	44	397 029
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ (**)	43 (****)	80 953
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	37	103 239
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 498
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 221
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	985
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 693
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)(***)	1	320
TOTAL	138	601 938

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Excluant cinq communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.
(***) La commune de Merle-Leignec adhère au syndicat Ance-Arzon pour une partie de l'assainissement, et a compétence sur l'autre partie de son assainissement.
(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de la communauté d'agglomération Loire Forez, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « délégation-substitution » entre les deux intercommunalités.

189 collectivités assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 8 structures intercommunales et 181 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 4 communes indépendantes ne disposent pas de service d'assainissement collectif (Boyer, Jeansagnière, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux sur le périmètre de Loire-Forez, Caloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole et St Bonnet des Quarts, Saint-Rirand, Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération). Toutefois, une station d'épuration est en cours de construction en 2015 sur chacune des communes de Jeansagnière et de Saint Bonnet des Quarts.

En outre le département compte **3 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	6	52 170
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 420
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	50 041
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 422
TOTAL	25	135 053

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.
(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLIEU BELMONT	25	24 428

193 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 12 structures intercommunales et 181 communes indépendantes.

En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 195 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

À NOTER

Le SIASSAR a été dissout au 01/01/2015. Il assurait la compétence « traitement » pour des communes du département du Rhône et de la Loire (Saint Michel sur Rhône, Vérin et Chavanay). Côté Rhône la compétence a été reprise par la Communauté de communes du Pays Roussillonnais. Côté Loire, la compétence a été reprise par les communes.

Avant le 1er janvier 2015, la Communauté de communes de CHARLIEU BELMONT assurait la compétence « traitement des boues » sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Charlieu. À partir du 1er janvier 2015, elle exerce cette compétence sur la totalité de son périmètre.

Structures d'assainissement collectif au 31/12/2015

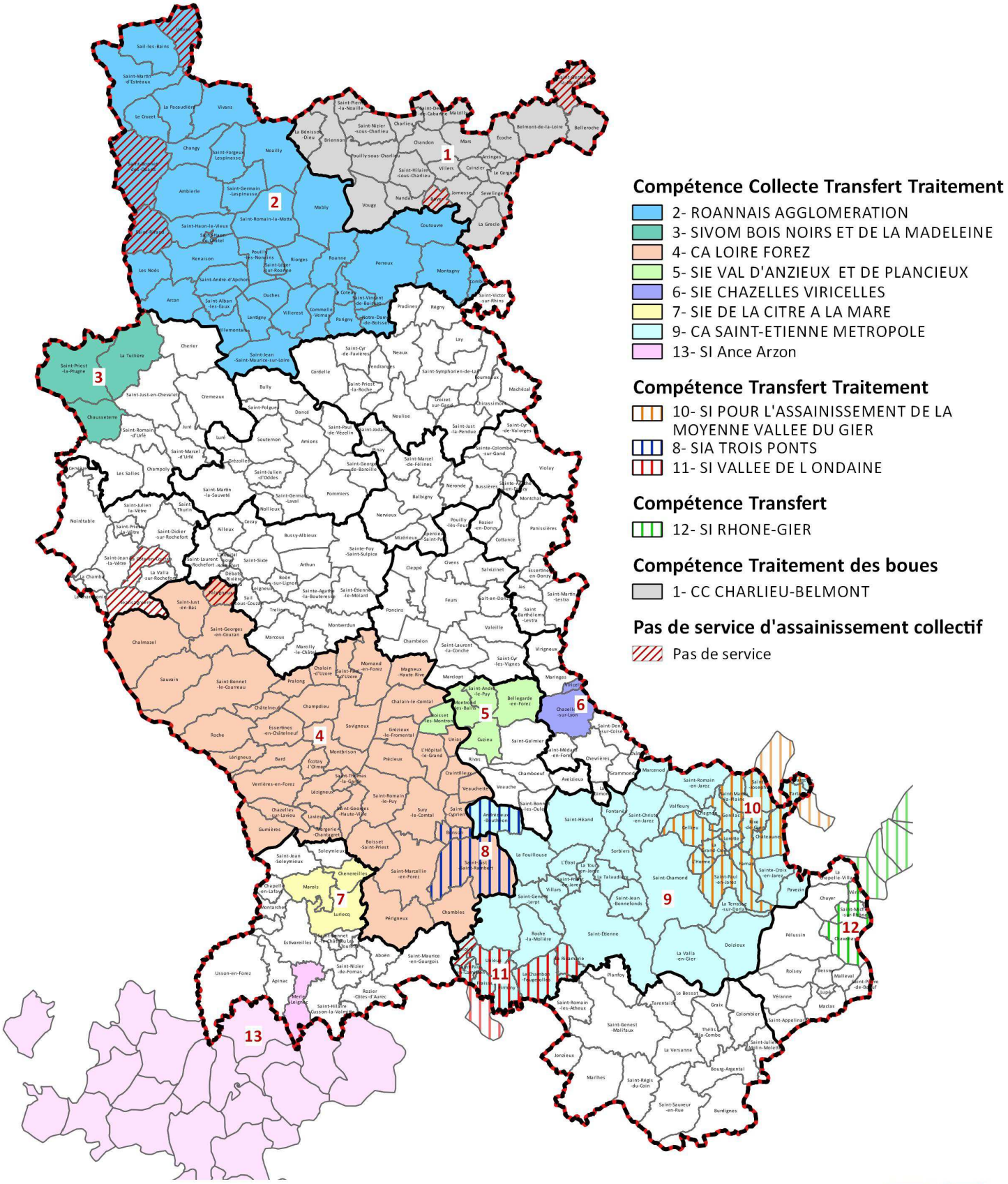

Compétence Collecte Transfert Traitement

- 2- ROANNAIS AGGLOMERATION
- 3- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 4- CA LOIRE FOREZ
- 5- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 6- SIE CHAZELLES VIRICELLES
- 7- SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 9- CA SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 13- SI Ance Arzon

Compétence Transfert Traitement

- 10- SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
- 8- SIA TROIS PONTS
- 11- SI VALLEE DE L ONDAINE

Compétence Transfert

- 12- SI RHONE-GIER

Compétence Traitement des boues

- 1- CC CHARLIEU-BELMONT

Pas de service d'assainissement collectif

- Pas de service

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Carte établie le 07/11/2017

b) Mode de gestion

b 1) Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'agglomération Loire-Forez et Saint-Etienne Métropole ont conservé leur mode de gestion.

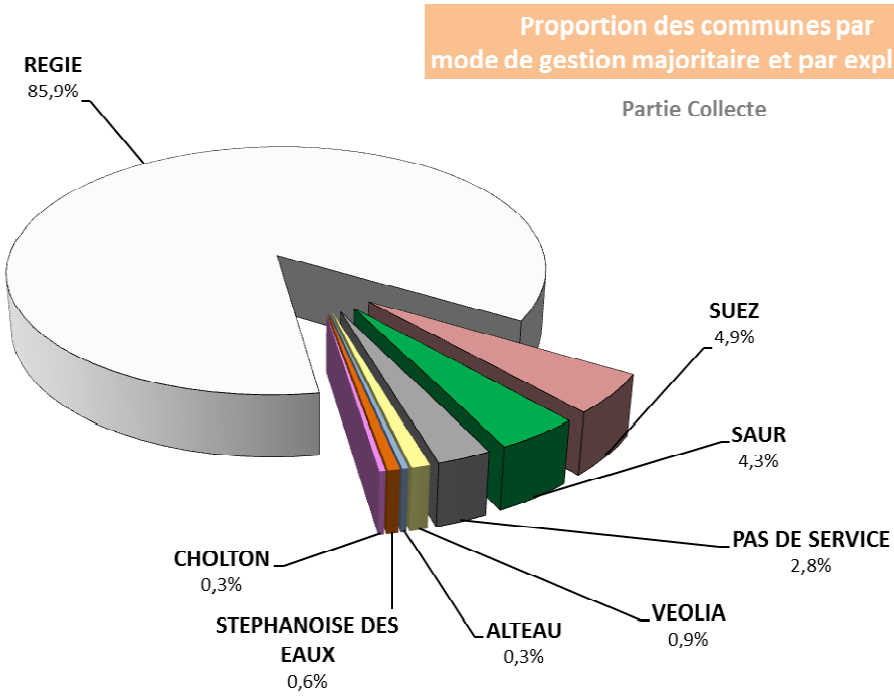

Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	281	469 008
SUEZ	16	30 769
SAUR	14	30 078
PAS DE SERVICE	9	1 719
VEOLIA	3	46 706
ALTEAU	1	14 594
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 498
CHOLTON	1	4 772

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

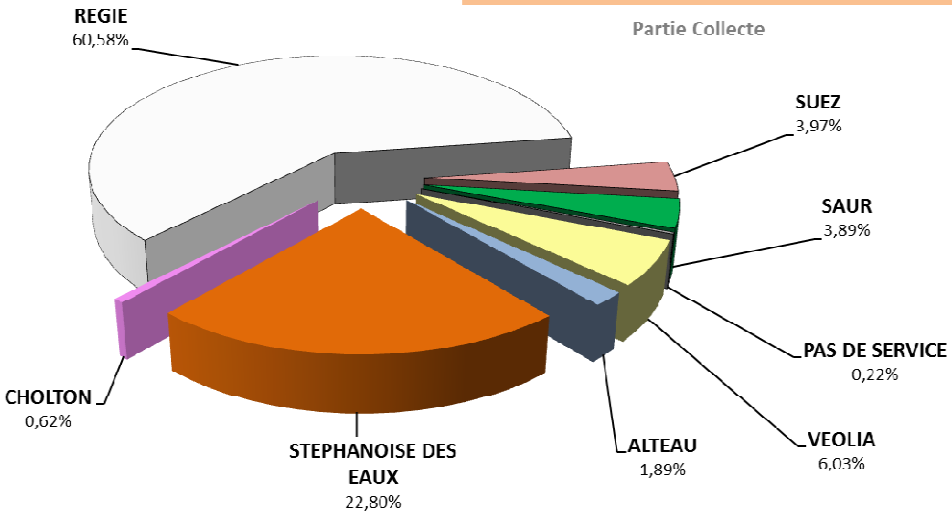

À NOTER

Au cours de l'année 2015 :

- Saint-Etienne Métropole a confié l'exploitation du service de collecte des effluents de la commune de Lorette, précédemment gérée par Suez, à l'entreprise Cholton,

- la Communauté d'agglomération Loire-Forez a repris en régie l'exploitation du service de collecte des effluents de la commune de Champdieu, précédemment gérée par Saur,

- la commune de Neulise a confié l'exploitation de son service de collecte des effluents, précédemment gérée en régie, au délégataire Suez.

- Au cours de l'année 2015, l'entreprise Lyonnaise des eaux change d'appellation et devient Suez.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement
Partie collecte
au 31 décembre 2015

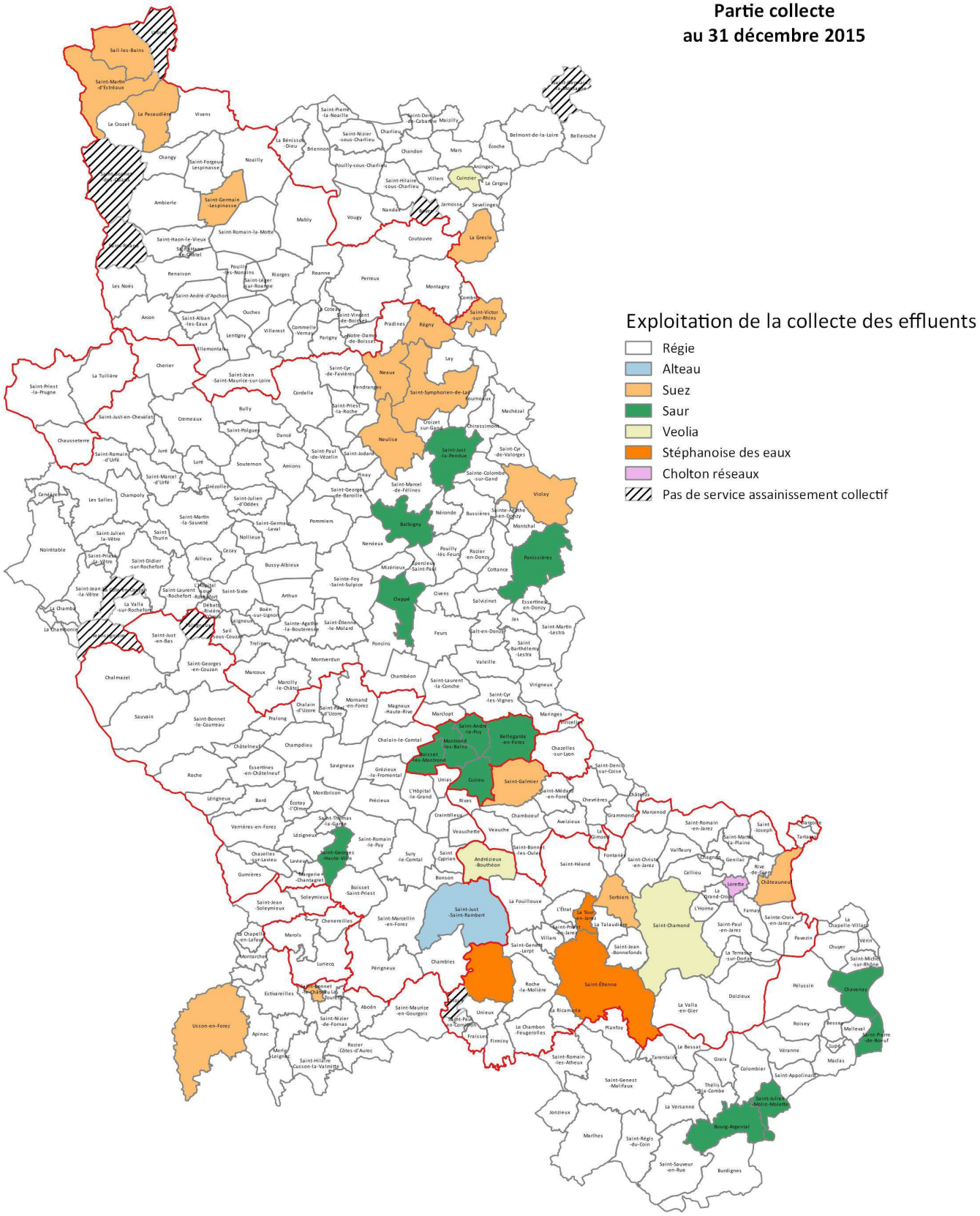

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Au total, **le traitement des effluents de 90 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 28 % des communes mais correspondant à 74 % de la population totale du département** compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :

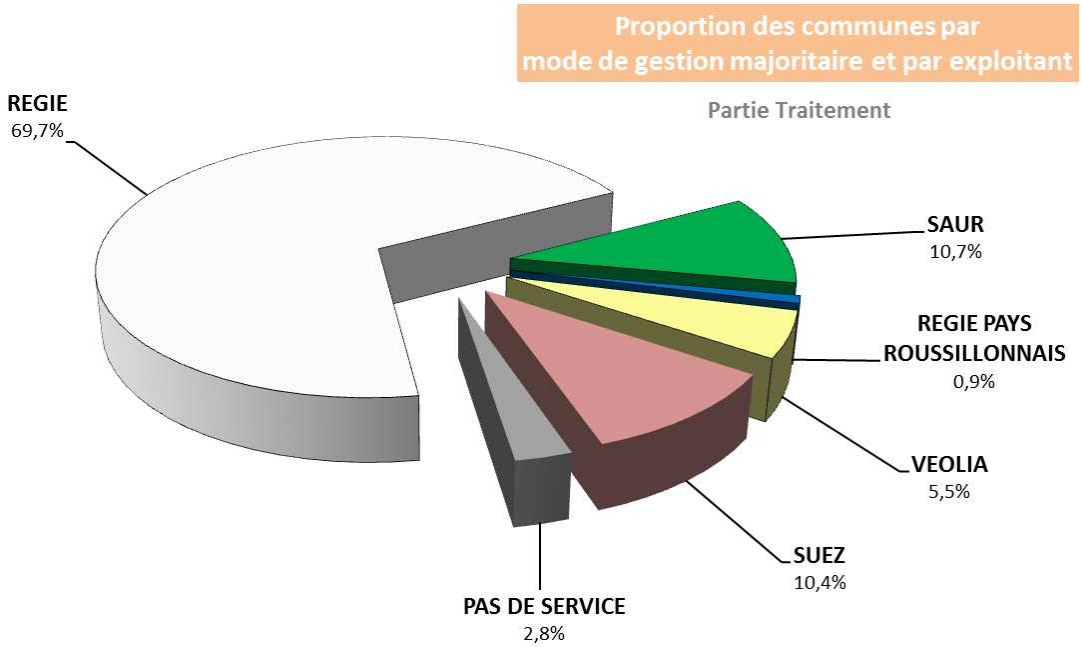

NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

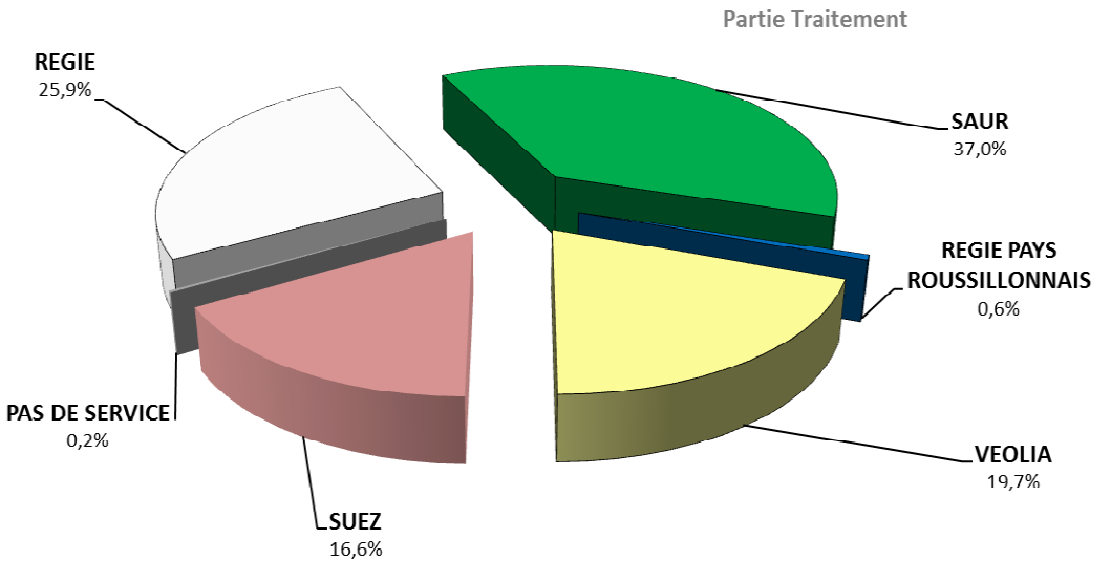

Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	228	200 386
SUEZ	34	128 799
SAUR	35	286 575
VEOLIA	18	152 243
PAS DE SERVICE	9	1 719
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 422

Par ailleurs, la Communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

À NOTER

Au cours de l'année 2015 :

- Roannais agglomération a repris en régie l'exploitation du service de traitement des effluents de la commune d'Arcon, précédemment gérée par Saur,

- les communes de Neulise et de Chamboeuf ont confié l'exploitation de leur service de traitement des effluents, précédemment gérée en régie, au délégataire Suez,

- la Communauté d'agglomération Loire-Forez a repris en régie l'exploitation du service de traitement des effluents des communes de Champdieu, Saint Georges Haute Ville, Saint Romain le Puy, Sury le Comtal (précédemment gérée par Saur) et de Saint Cyprien (précédemment gérée par Veolia),

- Saint-Etienne Métropole a confié l'exploitation du service de traitement des effluents des communes de Saint Genest Lerpt et La Fouillouse, précédemment gérée par Saur, au délégataire Veolia,

- l'entreprise Lyonnaise des eaux change d'appellation et devient Suez.

Suite à la dissolution du SIASSAR au 1er janvier 2015, la compétence traitement est assurée par les communes de Saint Michel sur Rhône, Vérin et Chavanay. Ces communes ont passé une convention avec la Communauté de communes du Pays Roussillonnais afin que cette dernière continue d'assurer l'exploitation de leur service de traitement

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'assainissement
Partie épuration
au 31 décembre 2015

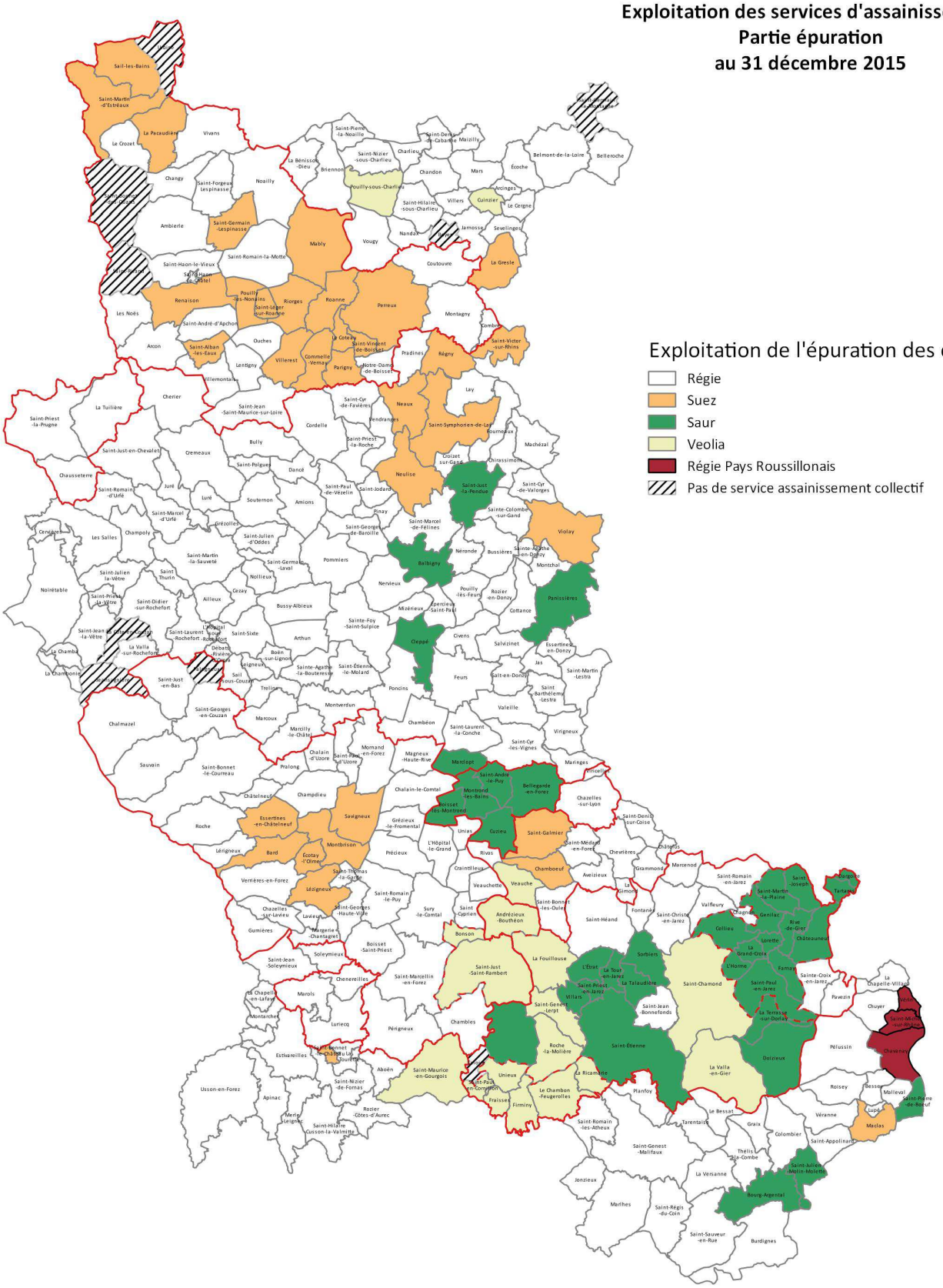

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que *« les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif »*. Au **31 décembre 2005** et conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2015, **11 structures intercommunales représentant 286 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif**.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole	45
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CC CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE Communauté de communes du Pays de CHARLIEU-BELMONT	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU PILAT RHODANIEN Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de communes des Collines du Matin	8
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2
TOTAL	286

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Au 01/01/2015, la compétence ANC des communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse est désormais gérée par Saint Etienne Métropole. Elle était gérée jusqu'alors par le syndicat SIMA Coise.

Département de la LOIRE

Structuration des services d'assainissement non collectif au 31 décembre 2015

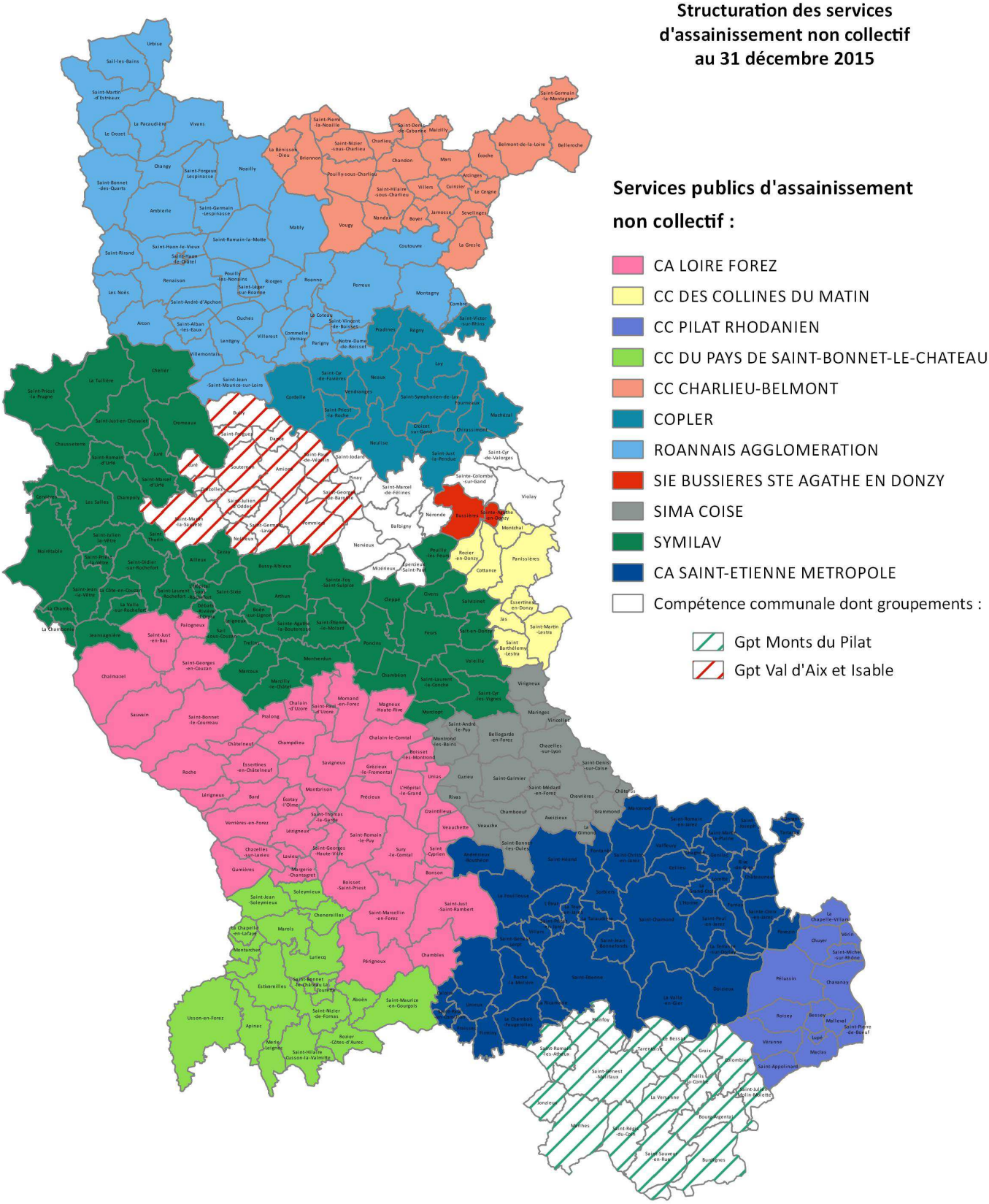

Services publics d'assainissement non collectif :

- CA LOIRE FOREZ
- CC DES COLLINES DU MATIN
- CC PILAT RHODANIEN
- CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
- CC CHARLIEU-BELMONT
- COPLER
- ROANNAIS AGGLOMERATION
- SIE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY
- SIMA COISE
- SYMILAV
- CA SAINT-ETIENNE METROPOLE
- Compétence communale dont groupements :
  - Gpt Monts du Pilat
  - Gpt Val d'Aix et Isable

Carte établie à partir des données reçues au 30/11/2016

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

b) Mode de gestion

Parmi les 52 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif (11 structures intercommunales et 41 communes indépendantes), une majorité (83 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 51 des 327 communes du département.

Les 9 collectivités restantes (9 structures intercommunales) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 9 collectivités représentent 276 des 327 communes ligériennes.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :

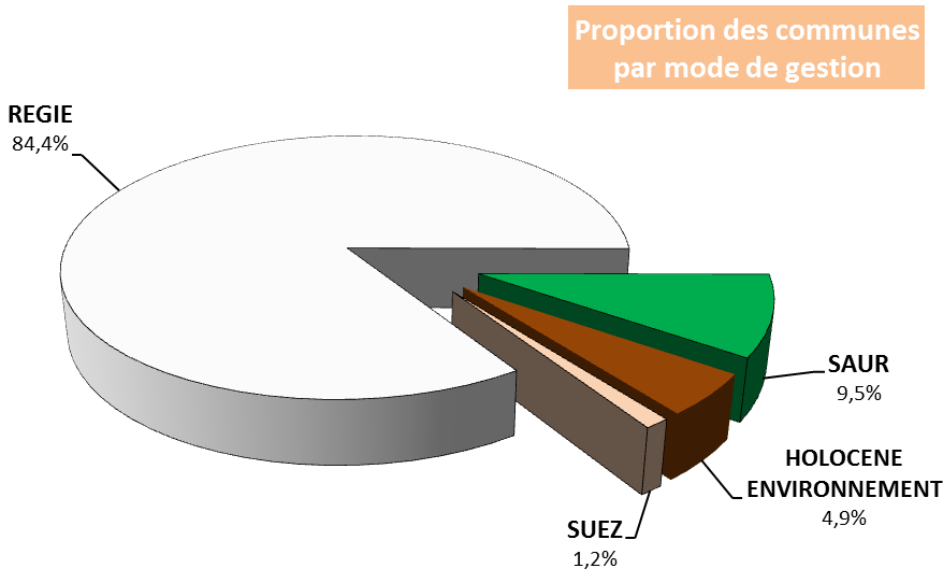

L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	276
SAUR	31
SUEZ	4
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	16

Département de la LOIRE

Mode de gestion des services d'assainissement non collectif au 31 décembre 2015

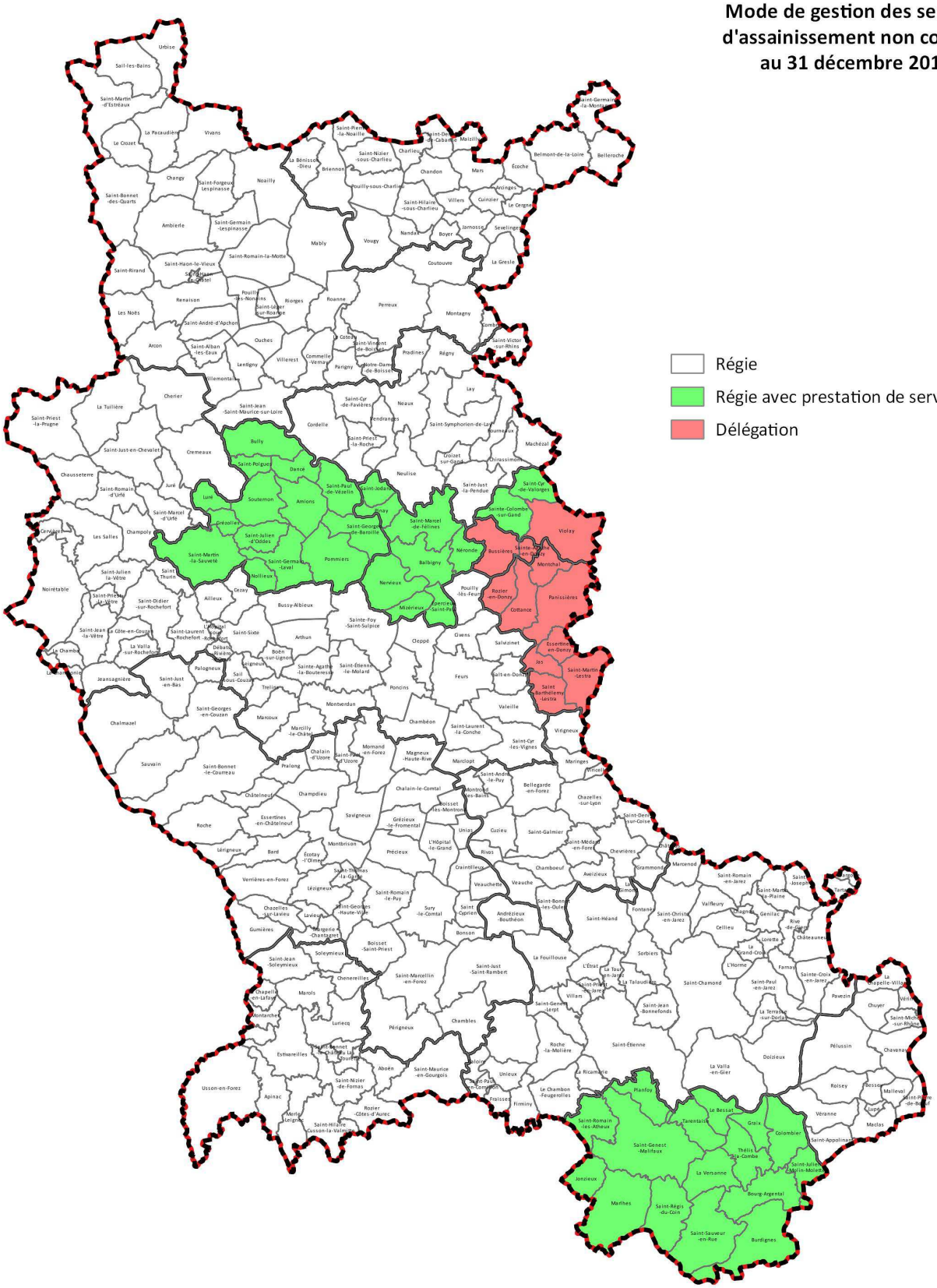

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2016.

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnement spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- **une part proportionnelle au volume d'eau consommé**
- **éventuellement une part fixe** (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- **les redevances** (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau**
- **éventuellement la TVA** au taux réduit de 5,5 % pour les service d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1er janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués **au 1er janvier 2016** par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ HT/m³)
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec les redevances et les taxes.

L'information (prix de l'eau qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour la totalité des collectivités ayant la compétence de distribution.

La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2016 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,29 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,23 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m³	0,72 €/m³
Coût maximum facturé	4,98 €/m³	5,67 € /m³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 138 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :

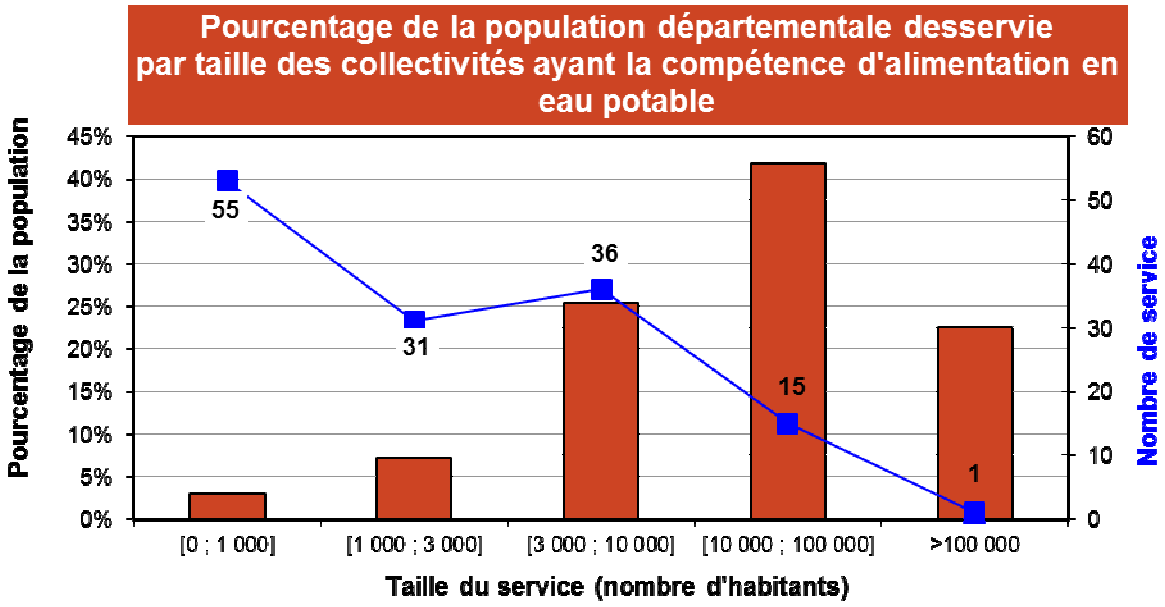

L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 23 % de la population ligérienne.
- Les 15 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants à 100 000 habitants représentent 42 % de la population du département.
- A l'inverse, les **86 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) **regroupent globalement 10 % de la population** totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2015	1er janvier 2016
Hors taxes et hors redevances	1,88 € /m³	1,92 € /m³
TTC avec redevances	2,33 € /m³	2,36 € /m³

Par rapport à la situation au 1er janvier 2015, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 2,13%.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 1,3 %.

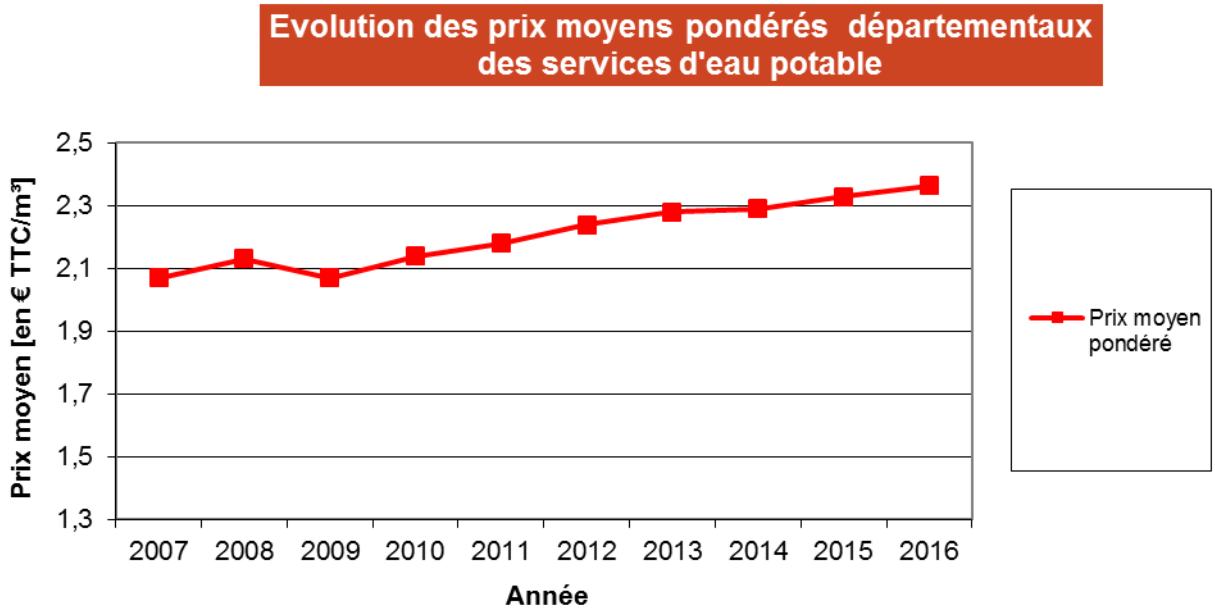

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 14,6 % sur 10 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 11,9 %).

b) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :

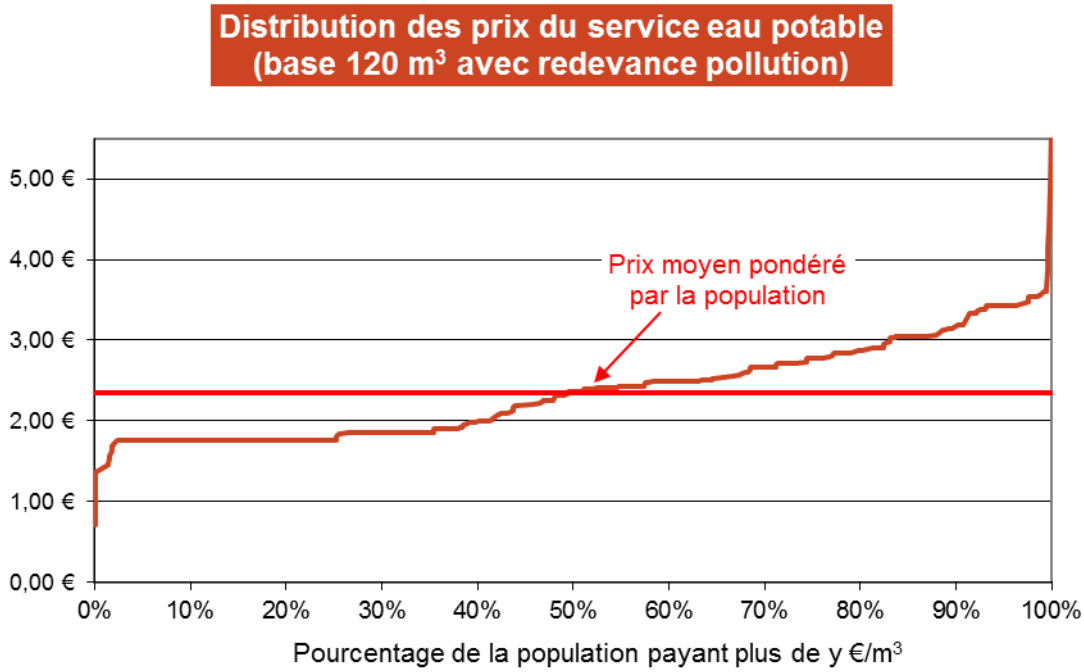

Il apparaît que :

- 49% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,36 € TTC/m³)
- 16,9 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2017 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2015.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui n'est pas pondéré par la population.

	Prix moyen par service en 2015	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,05 € /m³	2,46 € /m³

80% de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59€/m^3 et 2,59€/m^3. Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,12 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,97 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 16 % sur le prix hors taxes et redevances).

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable
hors taxes et hors redevances
au 1er janvier 2016

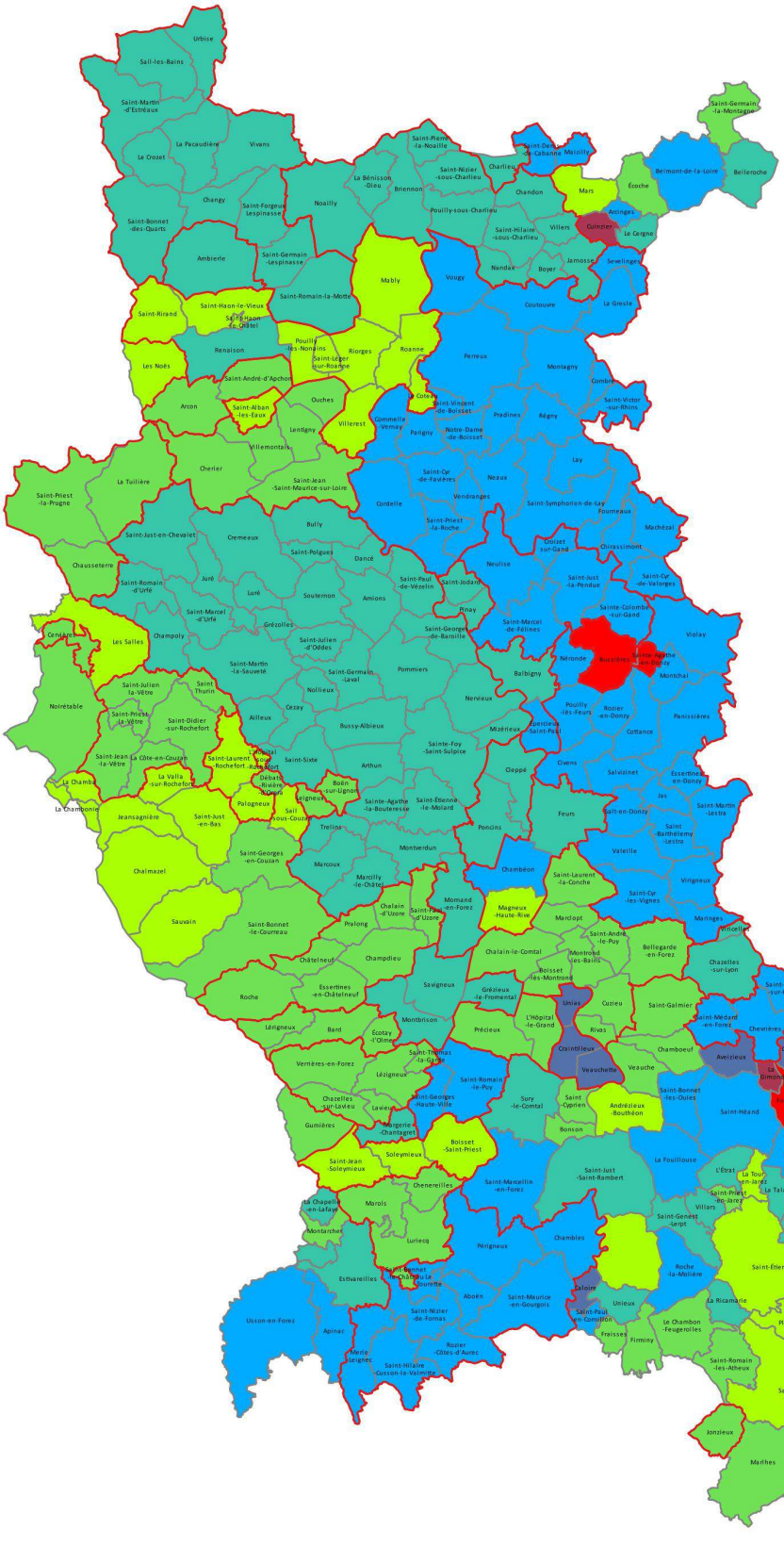

Prix de l'eau potable en € HT/m³

(sur la base d'une consommation 120 m³)

- Moins de 1,5 €/m³
- de 1.5 à 2 €/m³
- de 2 à 2.5 €/m³
- de 2.5 à 3 €/m³
- de 3 à 3.5 €/m³
- de 3.5 à 4 €/m³
- Plus de 4 €/m³

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable avec redevances et taxes au 1er janvier 2016

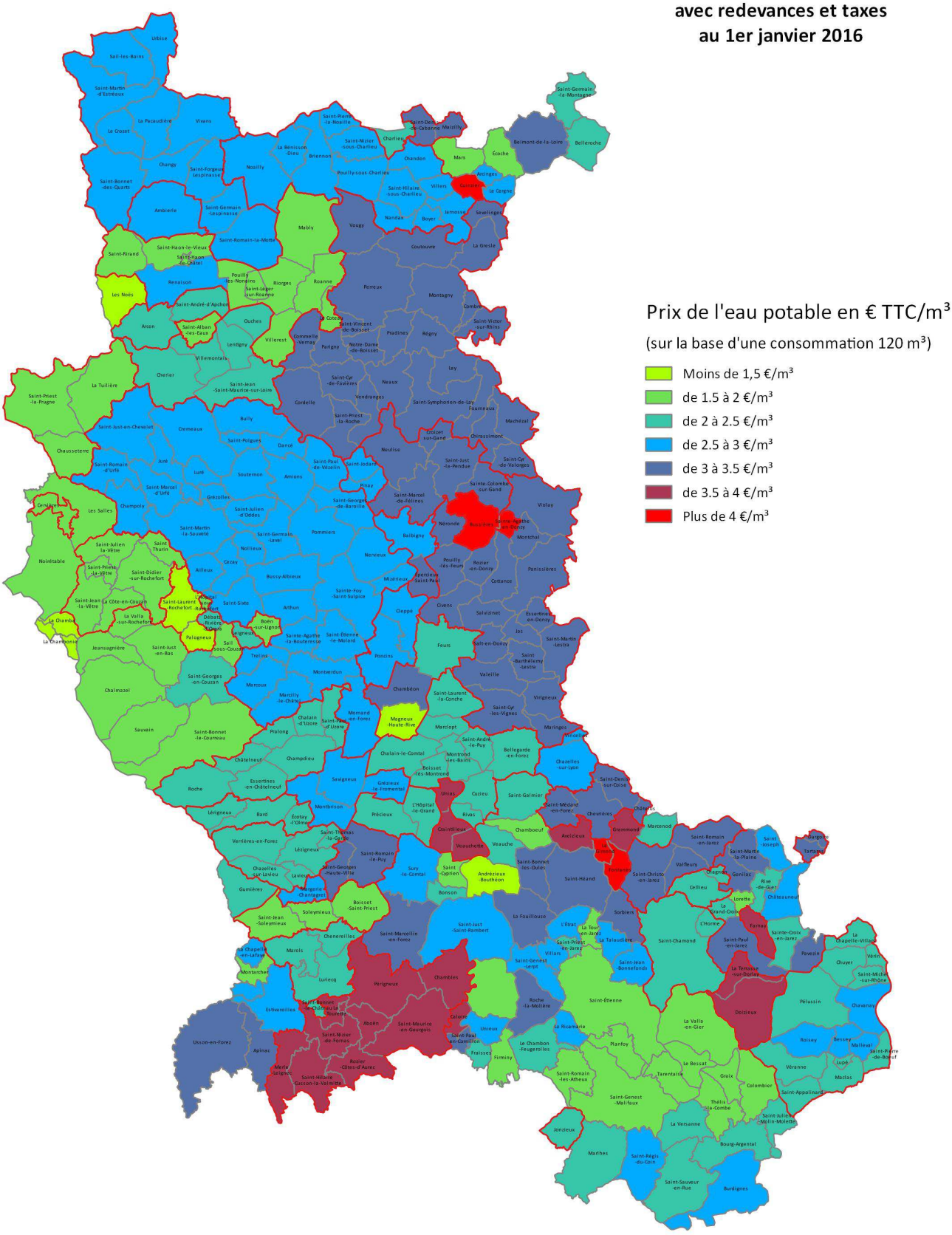

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

d) Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Echéance 21/09/2009**	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2014, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2016 :

- **9 collectivités** (7 communes et 2 structures intercommunales) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 3 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).
- aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30%.

Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2016

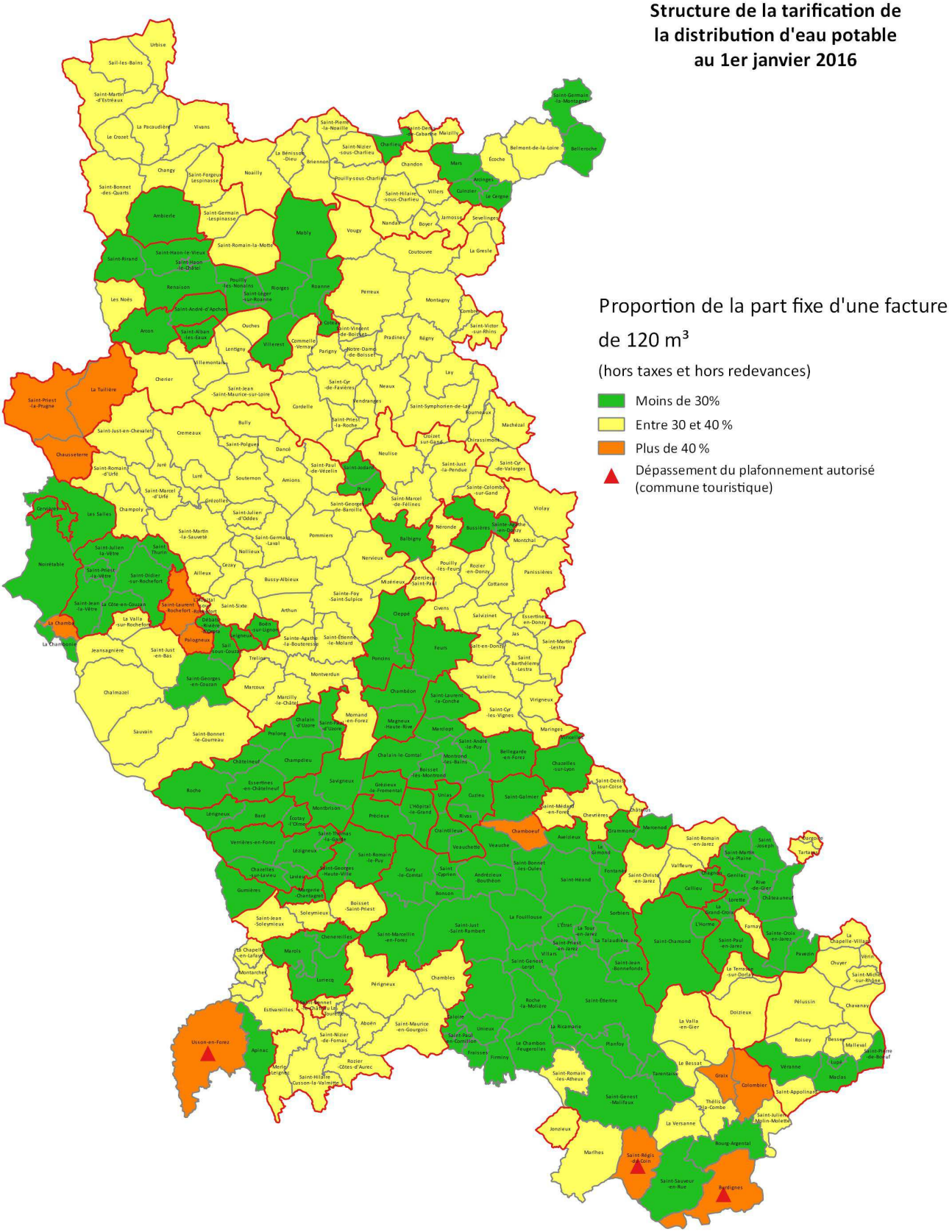

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1er janvier 2016 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 46.
L'information (prix de l'assainissement qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour la totalité des 189 collectivités ayant la compétence collecte.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,40 €/m³	0,56 €/m³
Coût maximum facturé	2,96 €/m³	3,44 € /m³

189 collectivités dont 188 font l'objet d'une facturation (la commune de LA CHAMBA ne facture pas son service assainissement auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :

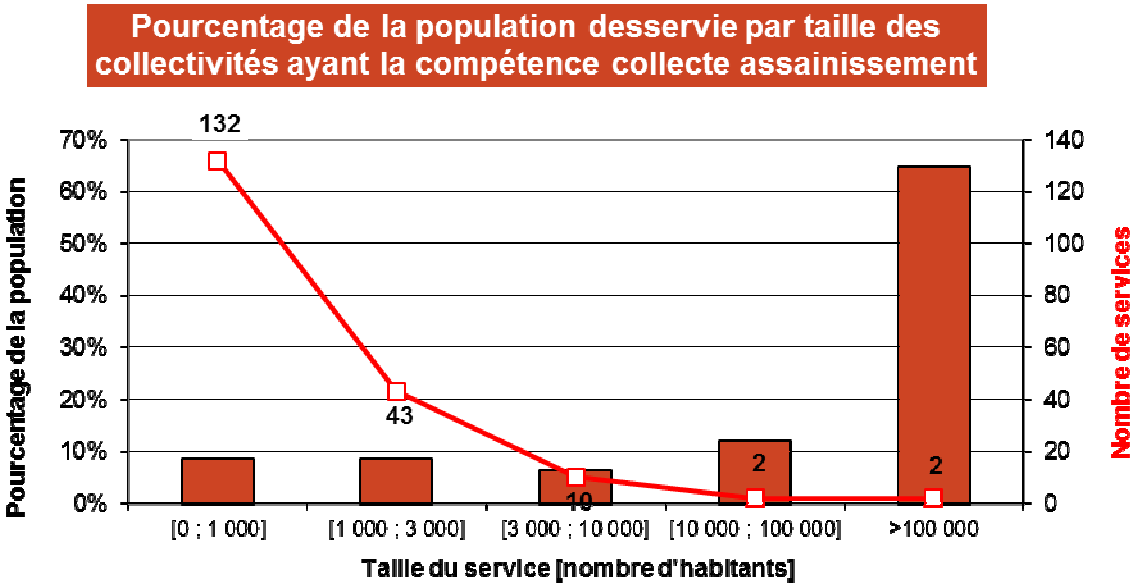

L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de collecte des agglomérations stéphanoise et roannaise desservent près de 65 % de la population ligérienne.
- Les 2 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 12 % de la population du département.
- A l'inverse **les 175 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne **regroupent globalement que 17 % de la population** du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1er janvier 2015	1er janvier 2016
Hors taxes et hors redevances	1,55 € /m³	1,59 € /m³
TTC avec redevances	1,89 € /m³	1,93 € /m³

Par rapport à celui du 1er janvier 2015, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 2,6 %.**

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 1,6 %.

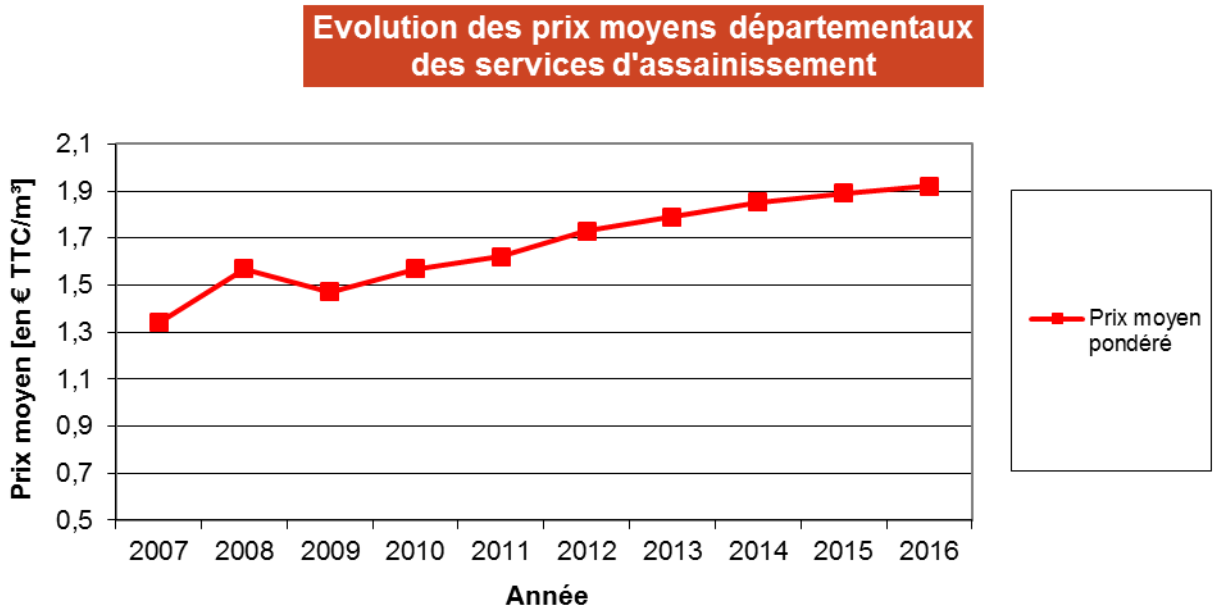

L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 10 ans montre **une augmentation de 44 %** du prix moyen pondéré
(sur la même période l'inflation observée est de 11,9 %).

Il convient de noter la diminution du prix observée en 2009 est consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de Saint-Etienne ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

b) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :

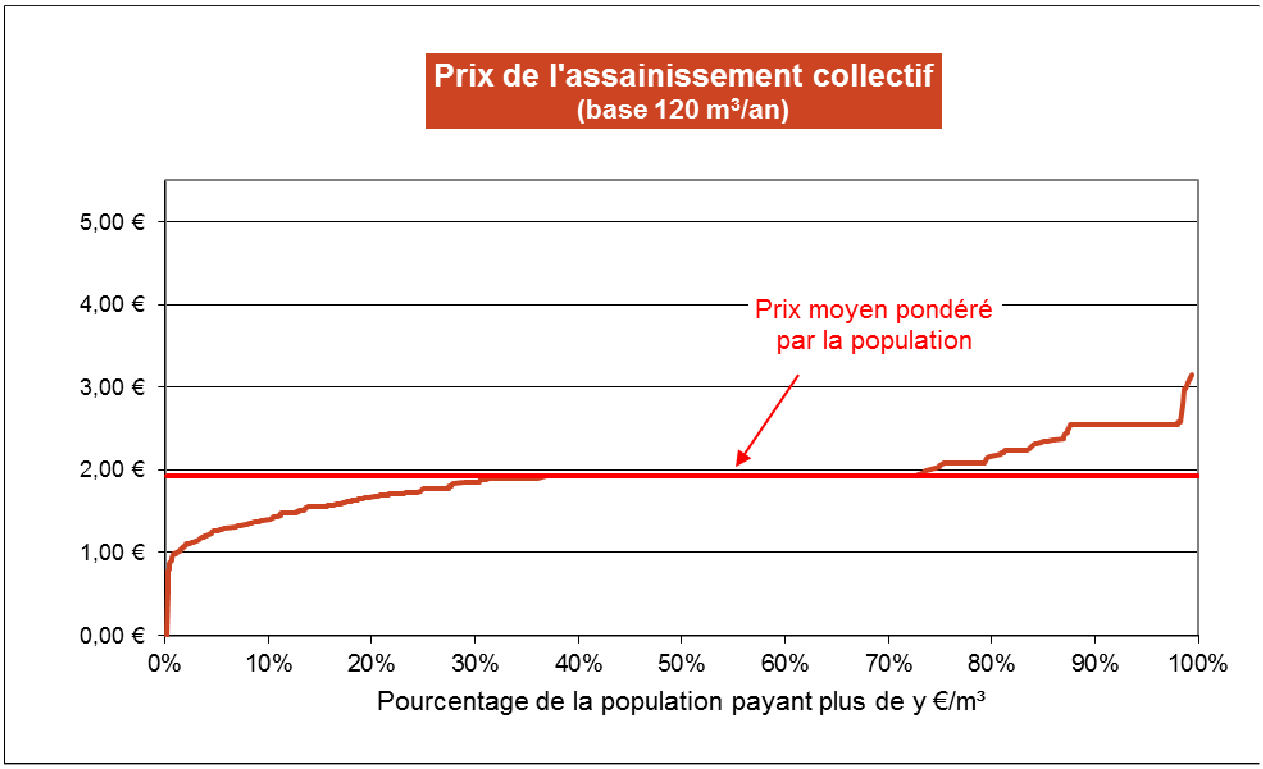

Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,41 € TTC/m³.
- 28 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré.
- 10 % de la population paye plus de 2,54 € TTC/m³.

À noter, la part de population payant plus du prix moyen pondéré a baissé sur la tarification de 2016, passants de 52 % en 2015 à 28% en 2016. Cette baisse s'explique de la manière suivante : la tarification de la ville de Saint-Etienne en 2016 a légèrement baissé tandis que le prix pondéré par la population a légèrement augmenté, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Prix pondéré par la population TTC	
	Saint Etienne	Département
1er janvier 2015	1,95 € /m³	1,89 € /m³
1er janvier 2016	1,92 € /m³	1,93 € /m³

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2017 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2015.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui n'est pas pondéré par la population.

	Prix moyen par service en 2015	
	National	Loire
TTC avec redevances	1,93 € /m³	1,49 € /m³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,26 €/m^3 et 2,73 €/m^3.
Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 1,99 €/m^3 pour le bassin Loire Bretagne et 1,68 €/m^3 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inferieure aux références nationales connues.

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2016

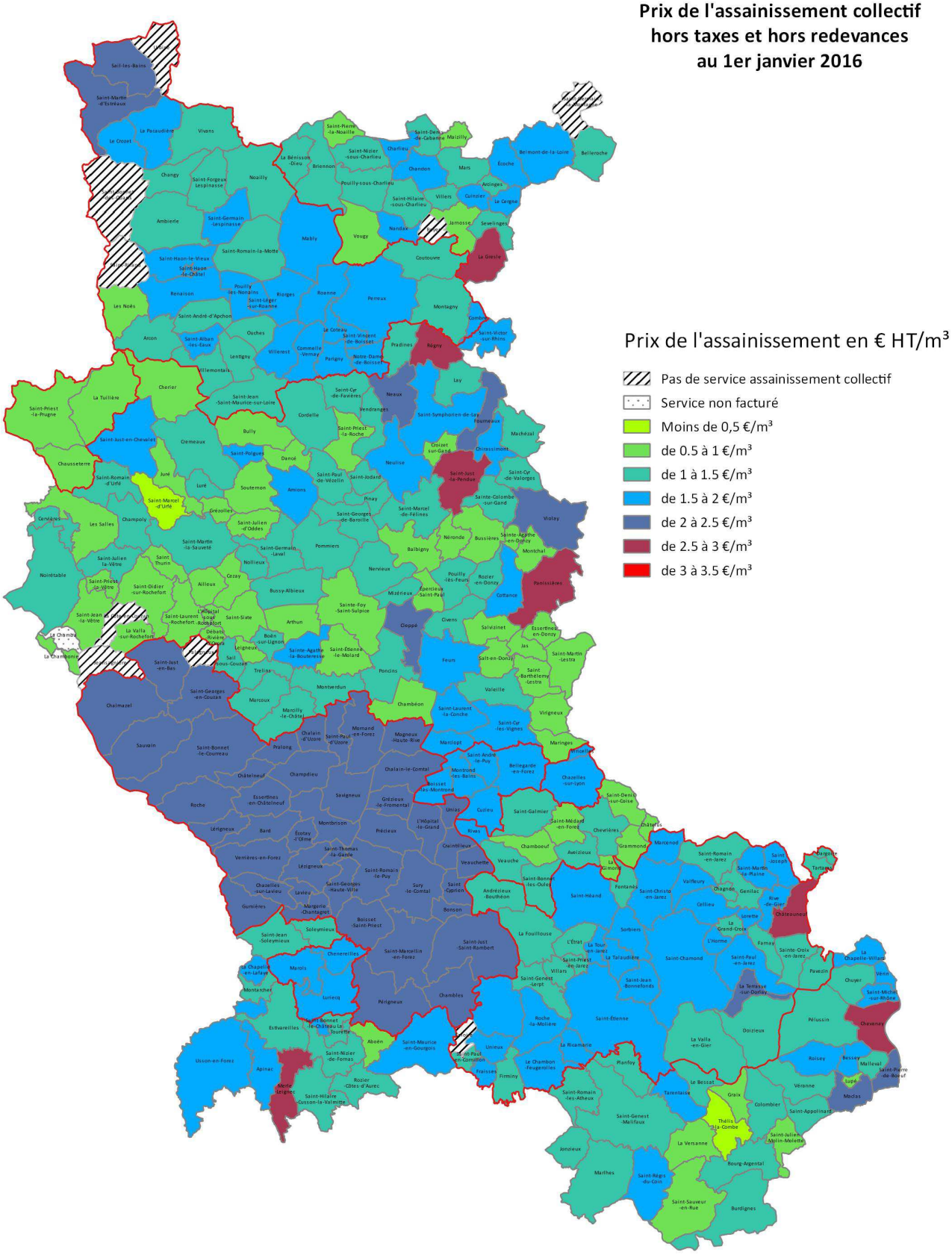

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Prix de l'assainissement collectif avec redevance et taxes au 1er janvier 2016

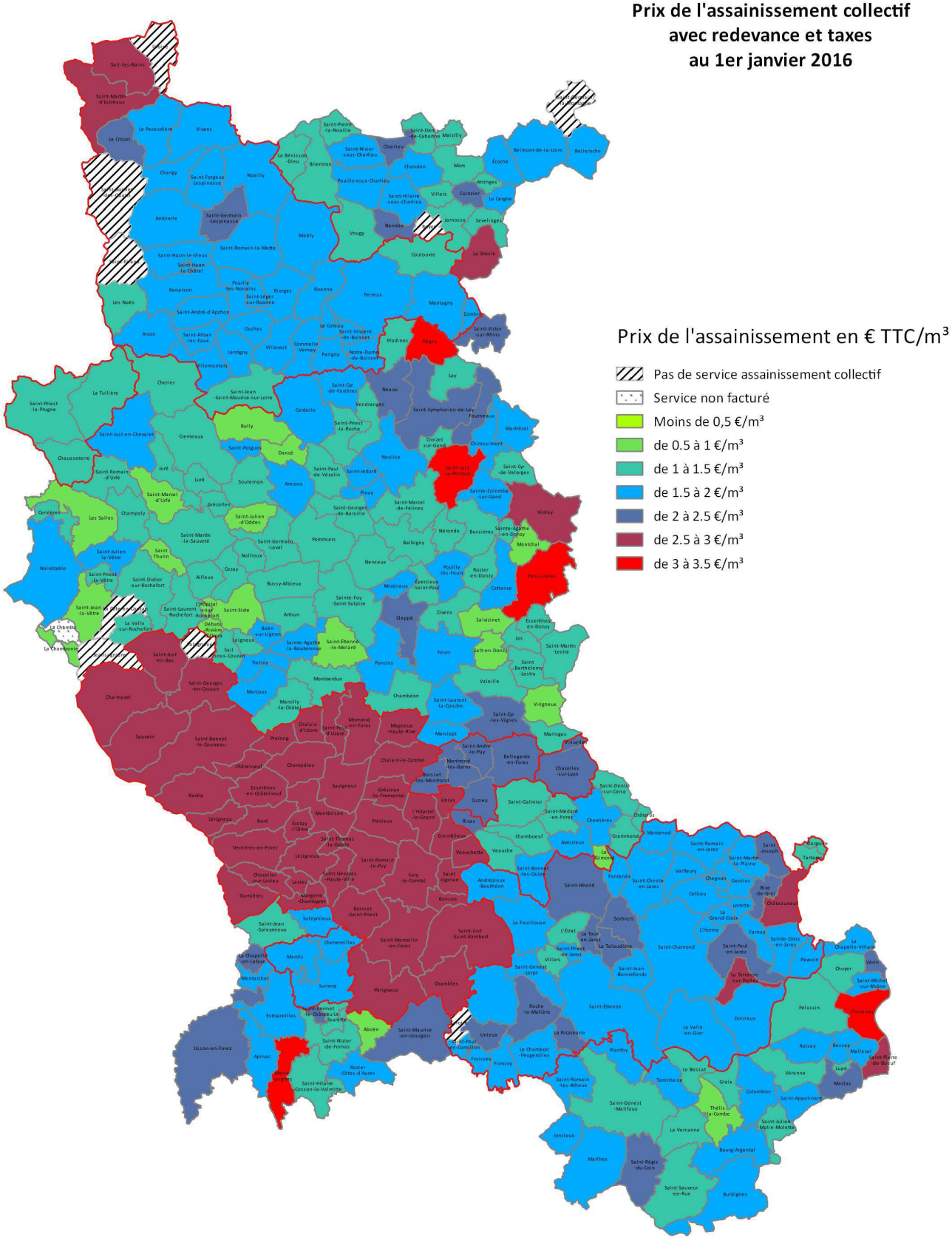

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	**Échéance 21/09/2009**	**Échéance au 01/01/2010** (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.
En 2014, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1er janvier 2016 :

- **16 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 commune touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation)
- aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30%.

Département de la LOIRE

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2016

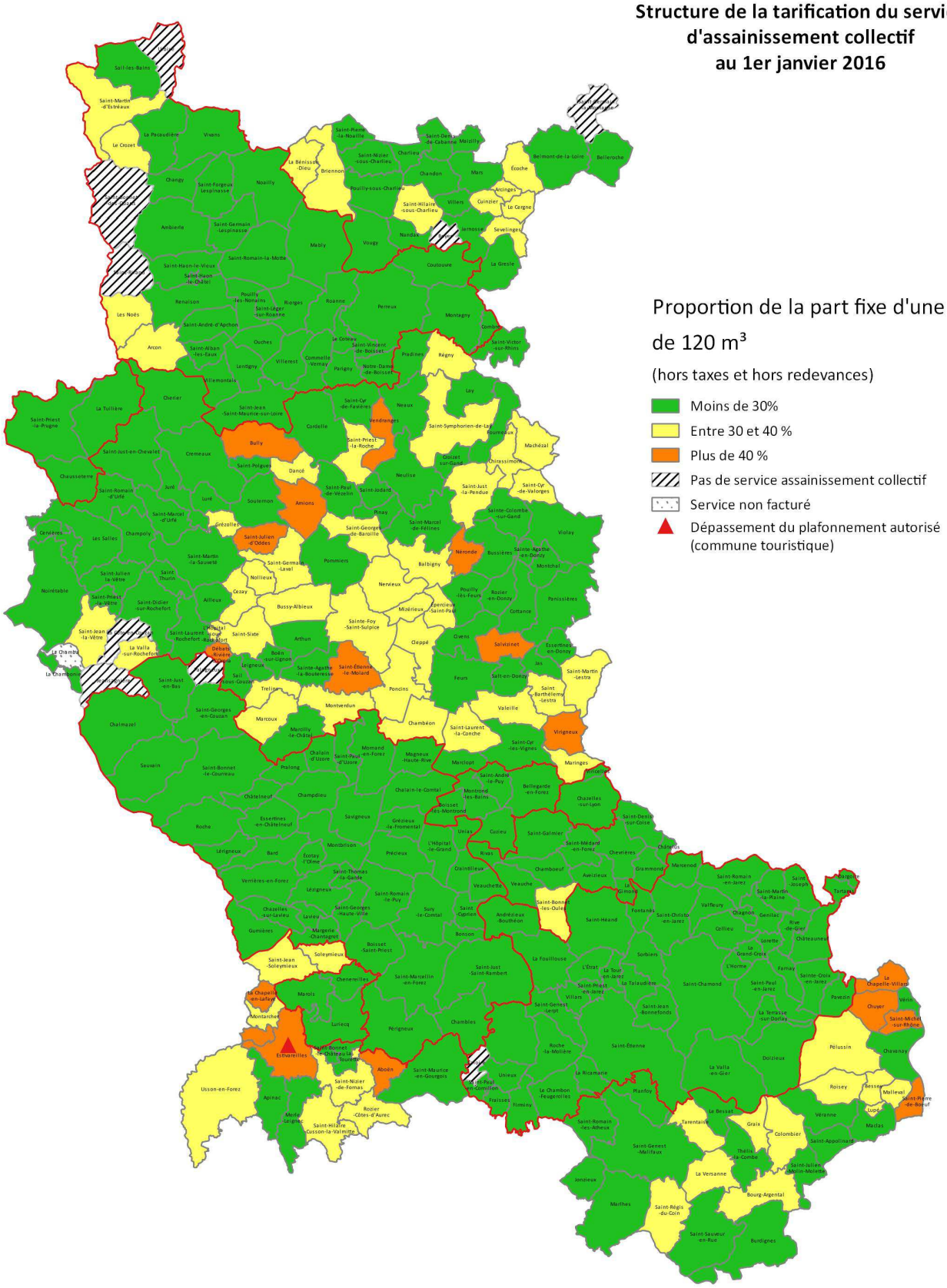

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1er janvier 2016 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 53.

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	2,24 € /m³
Coût maximum facturé	6,87 €/m³

Le cout maximum facturé en 2015 était similaire : 6,85€/m³.
(pour information, dans le rapport de l'observatoire de l'exercice 2015, la valeur affichée pour le coût maximum est incorrecte car provenant d'une donnée erronée.)

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,29 € TTC/m³** au 1er janvier 2016.

Part de la facture	**Coût moyen** (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,92 €/m³
Assainissement collectif	1,59 €/m³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,78 €/m³
Total	**4,29 €/m³**

Ce prix moyen pondéré était de 4,22 € /m³ au 1er janvier 2015, soit une augmentation de 1,7 %.
La répartition de ces différentes composantes est la suivante :

Répartition en moyenne pondérée par la population du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix TTC au 1er janvier 2016 pour 120 m³

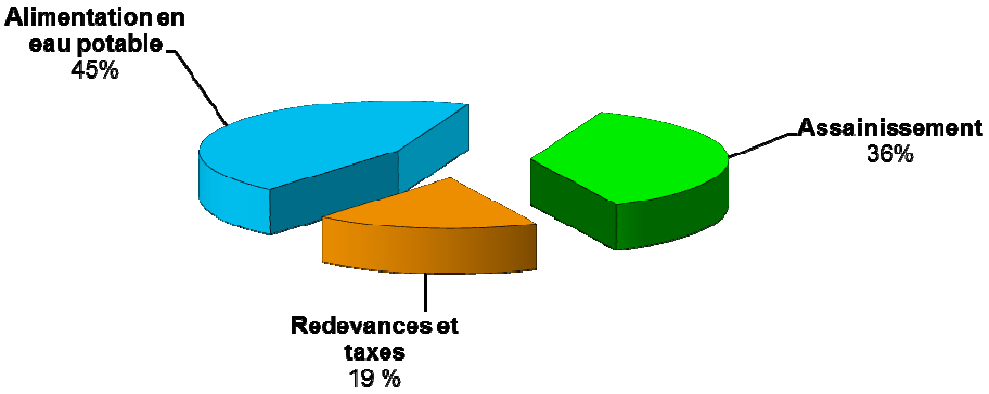

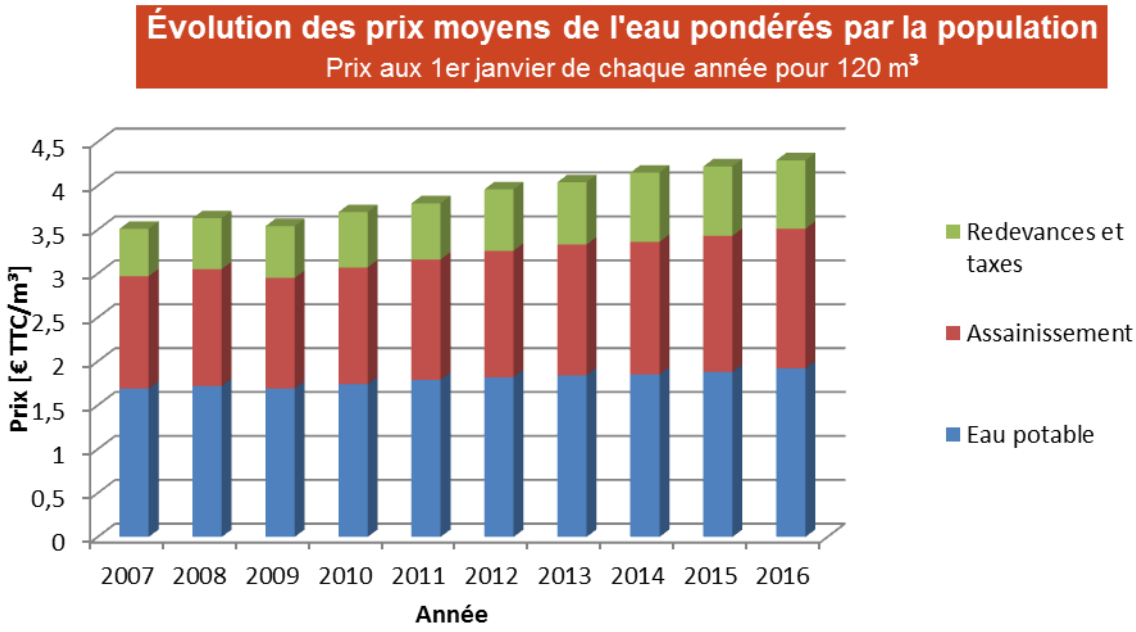

Sur 10 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 22,2 %. Pour chacun des postes, l'évolution sur 10 ans est la suivante :

- 14 % pour l'eau potable (soit + 0,23 €/m^3),
- 24 % pour l'assainissement (soit + 0,31 €/m^3),
- 44 % pour les taxes et redevances (soit + 0,24 €/m^3).

Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 11,9 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014.

b) Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2017 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1er janvier 2015.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui n'est pas pondéré par la population.

	Prix moyen par service en 2015	
	National	Loire
TTC avec redevances	3,98 € /m³	3,95 € /m³

Répartition moyenne nationale du prix global des services d'eau et d'assainissement
Prix **TTC au 1er janvier 2015** pour 120 m³

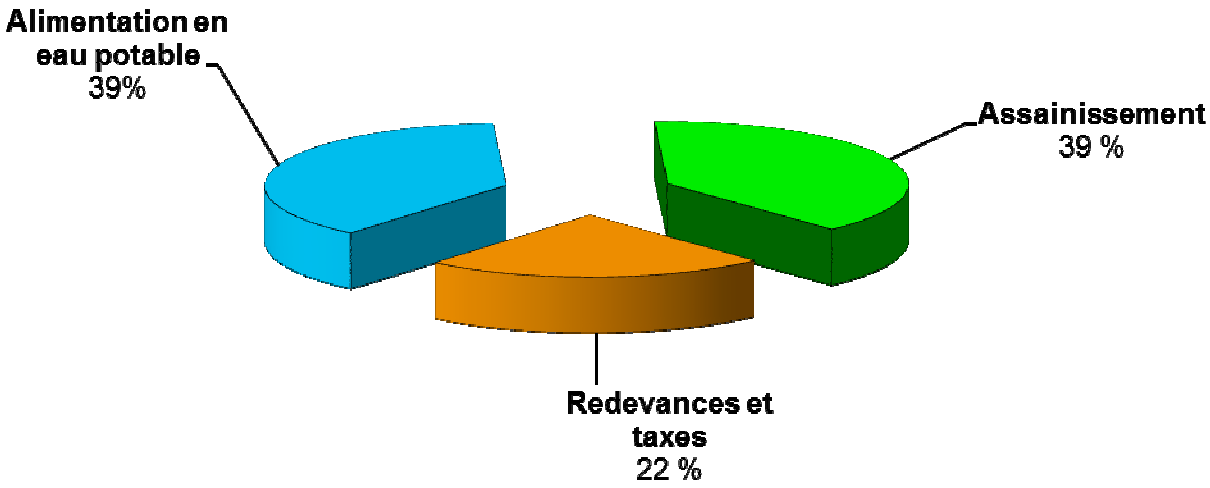

Le niveau moyen par service de la tarification ligérienne de l'eau est équivalent à la référence nationale, la tarification de l'alimentation en eau potable est plus élevée, mais est compensée par une tarification de l'assainissement plus faible.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

À NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

En comparaison, un ménage consacre en moyenne 0,92 % de ses revenus pour la téléphonie mobile et 1,23 % de ses revenus pour la téléphonie fixe.

Département de la LOIRE

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2016

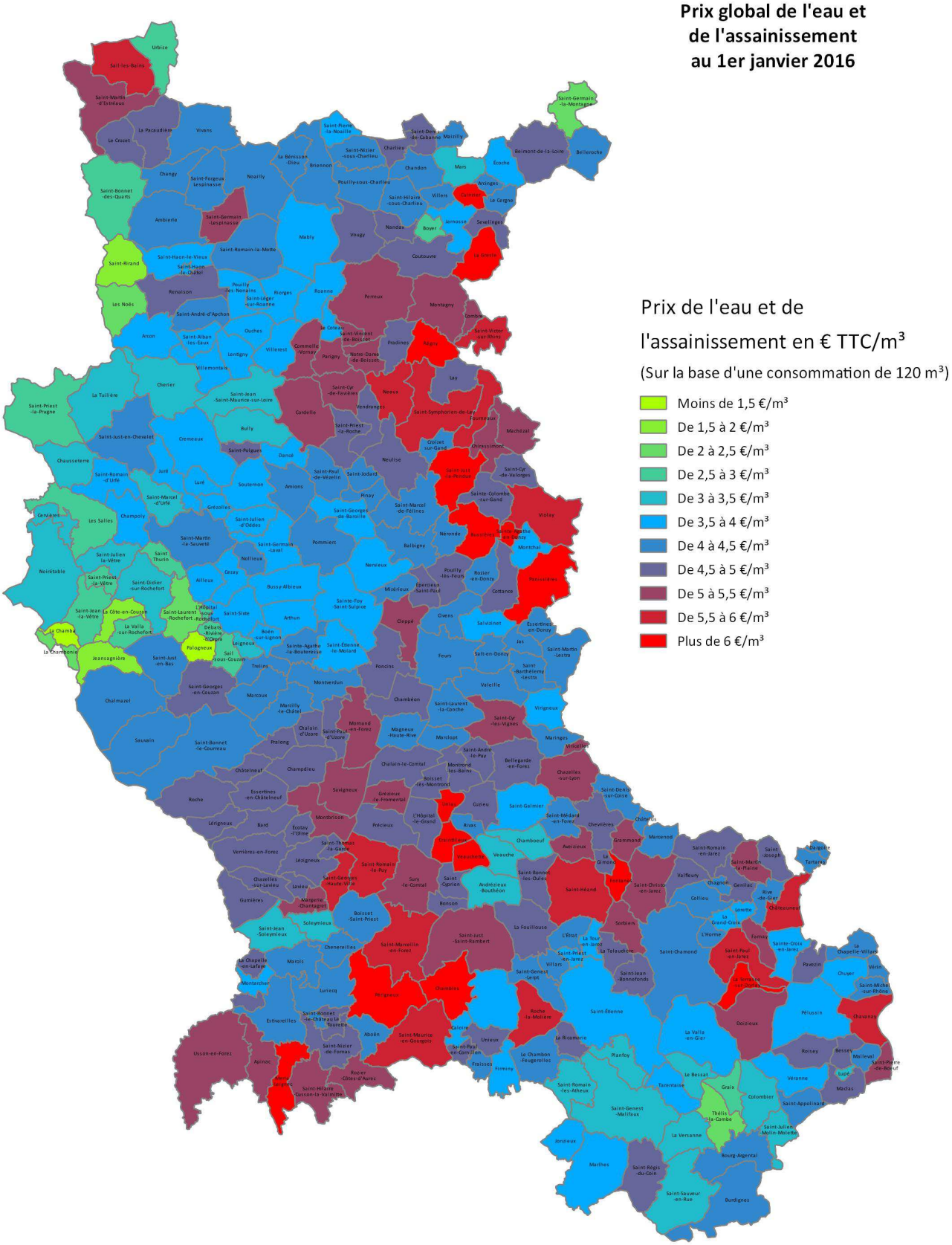

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle. Deux modes de recouvrement s'appliquent pour les filières existantes:

- une part fixe perçue après le contrôle (dans la majorité des cas)
- deux parts fixes (sur 2 structures ligériennes) : une part annuelle couvrant les frais du service et une part fixe perçue l'année du contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.
Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2015

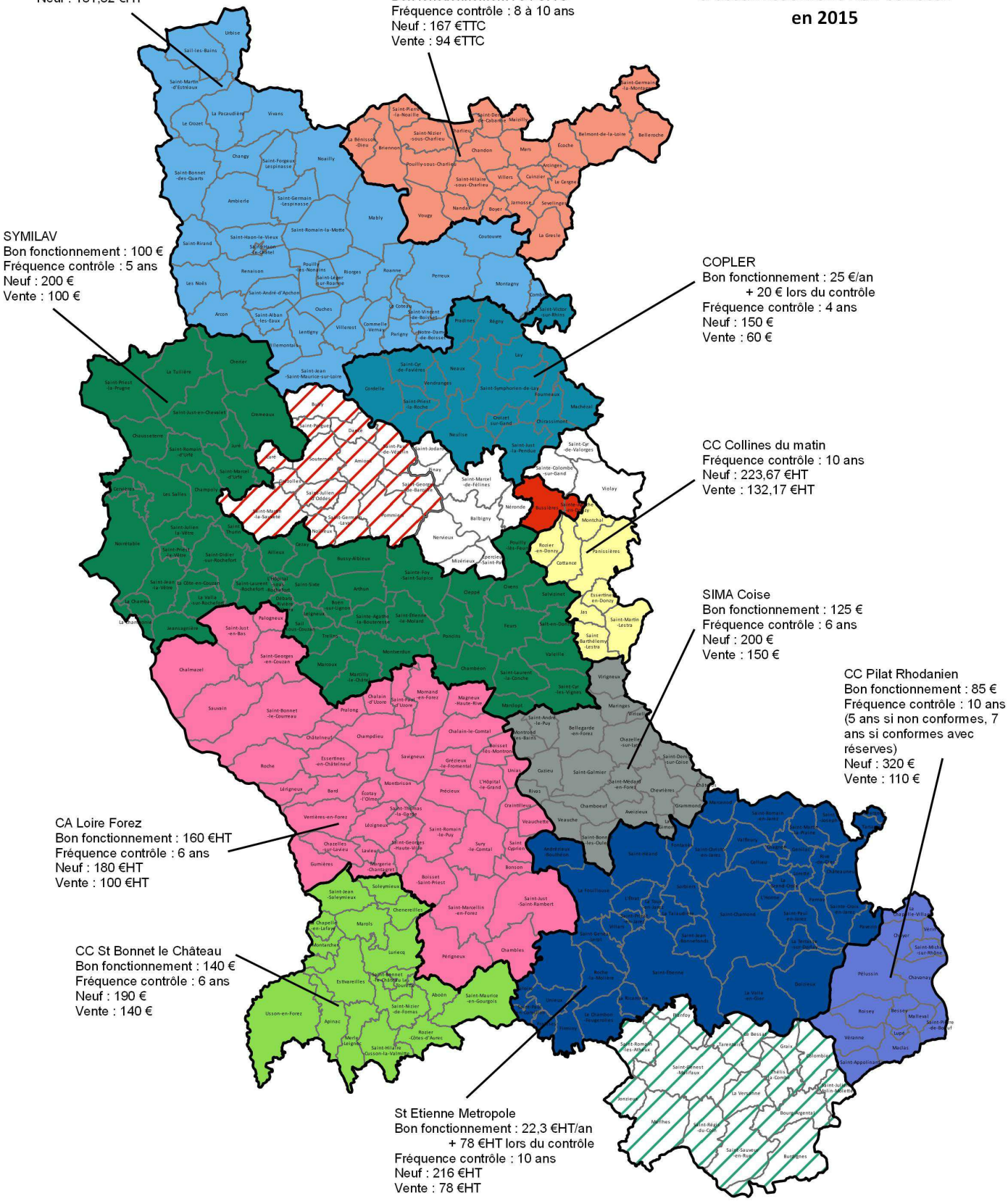

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017, des données de l'enquête ANC du GRAIE et des données du COPIL ANC du Département de la Loire

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

III-ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 138 collectivités assurent la compétence de distribution d'eau potable, une majorité des services (66 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine (69 communes, 22 syndicats et 1 communauté de communes mais ces collectivités ne représentent que 29 % de la population). Pour la majeure partie d'entre eux la production d'eau est réalisée à partir de captage de sources.

Les 46 collectivités restantes (36 communes et 10 syndicats), concernant 71% de la population, sont alimentées principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des collectivités ayant la compétence de distribution par type de ressource

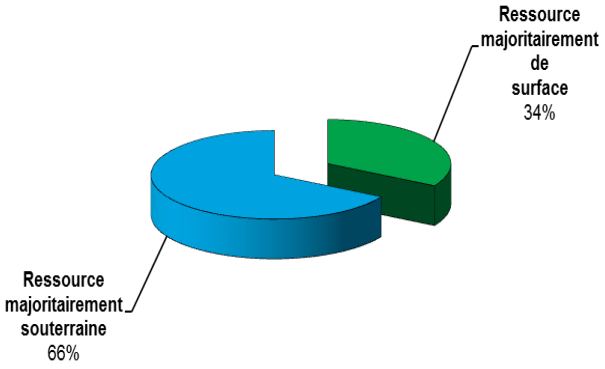

Proportion de la population desservie par type de ressource

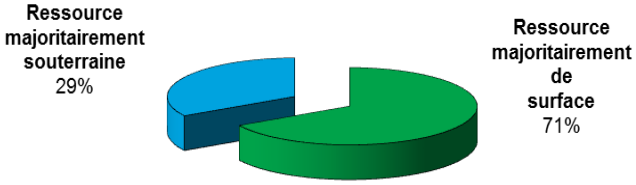

Le nombre et l'importance des collectivités et communes desservis par type de ressource sont donc les suivants :

Origine de l'eau	Nombre de collectivités	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	92	226	229 621
Ressource majoritairement de surface	46	101	544 523

Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales tirées du rapport 2017 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) pour l'année 2014 montrent que la proportion des eaux souterraine pour le territoire national s'élève à 64 % de l'alimentation.

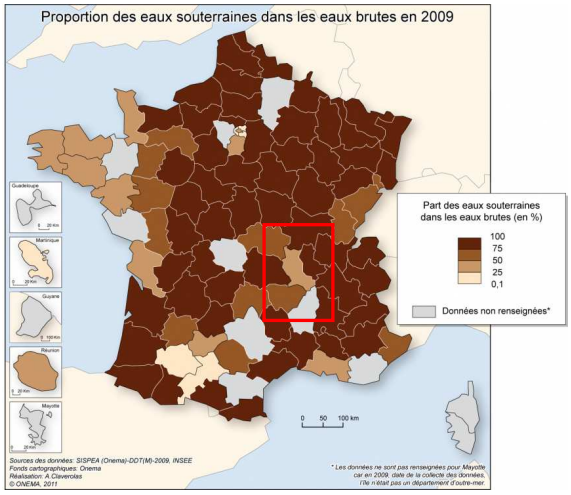

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

Cette situation pourrait expliquer en partie la tarification ligérienne élevée.

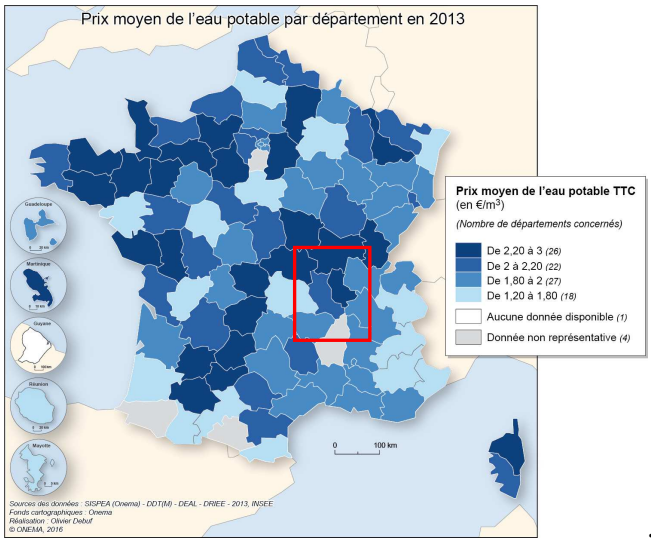

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2013, ONEMA, septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée

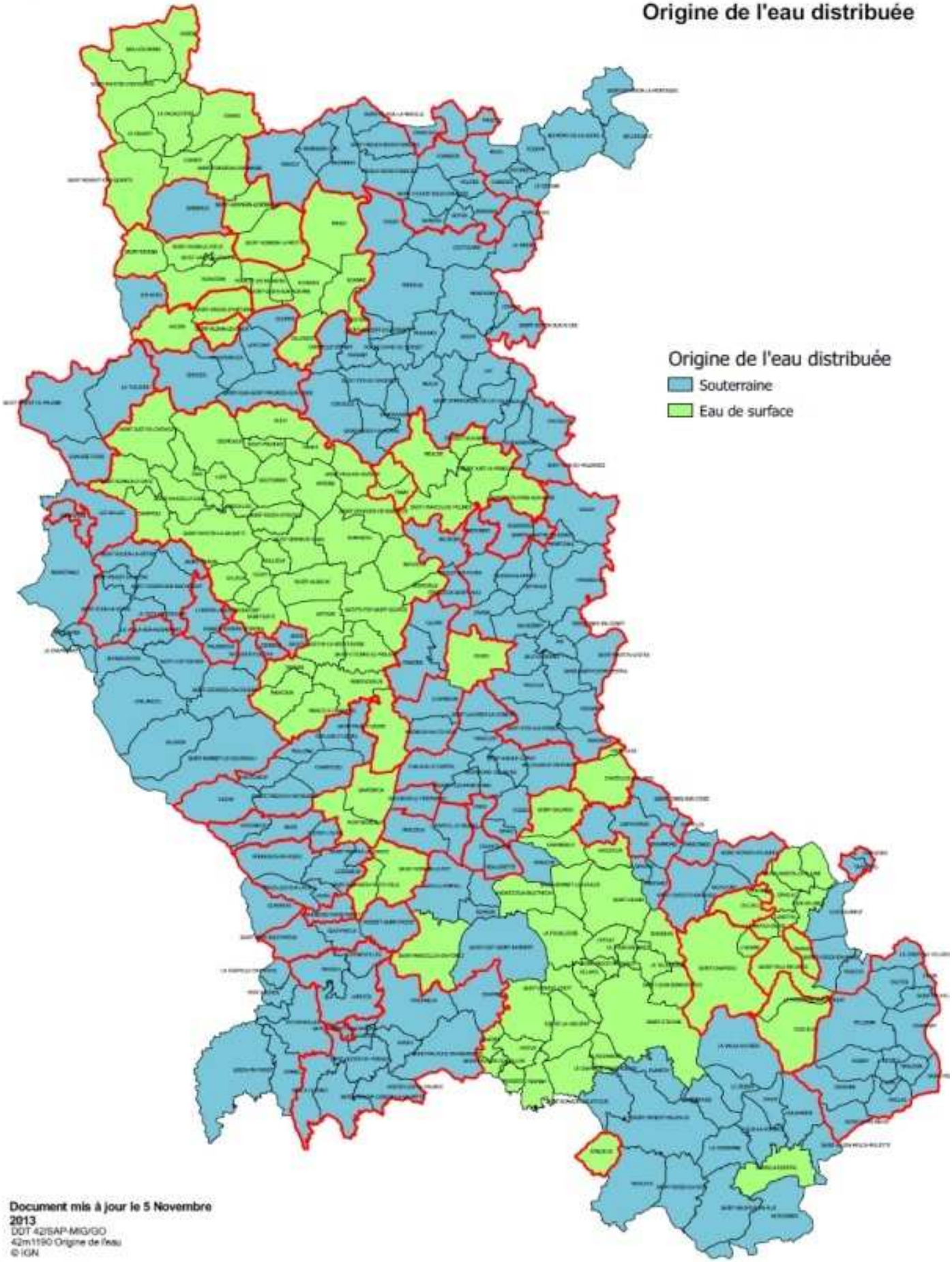

Document mis à jour le 5 Novembre 2013
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Origine de l'eau
© IGN

2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors consommateurs non-domestiques) sur les 102 services sur lesquels la distinction domestique / non-domestique est disponible, s'établit pour l'exercice 2015, à **96,4 m³/an (93,2 m³/an en 2014)**, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Ces valeurs restent des ordres de grandeur, car les données concernant les volumes et les abonnés non-domestiques ne sont pas systématiquement déclarées par les collectivités de manière homogène.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 25 m³/abonné/an (commune rurale de montagne avec des résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 203 m³/abonné/an, valeur observée sur des services comprenant des communes urbaines.

Comparée au niveau national, la consommation par habitant dans la Loire figure parmi les moins élevées, comme identifié sur la carte suivante.

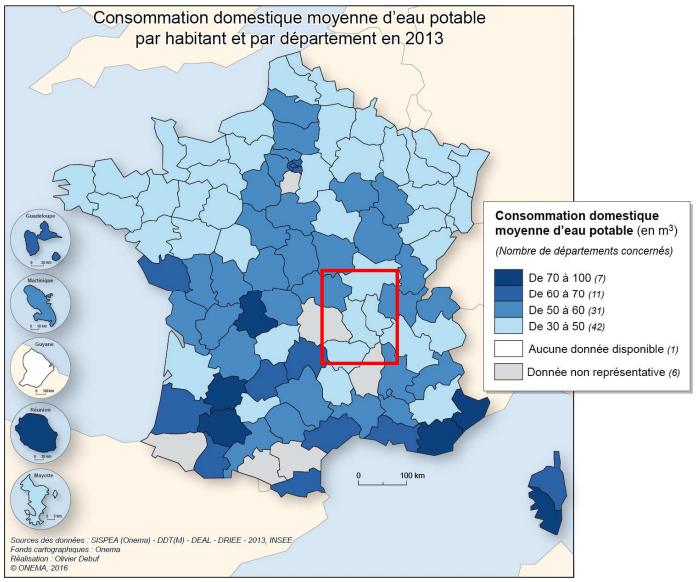

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2013, ONEMA, septembre 2016

À NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³/an.

Les raisons de cette situation peuvent être de plusieurs ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'usagers disposent de ressources individuelles (puits, sources..) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page 65 présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Vconsommé} + \text{Vexporté} + \text{V de service}}{\text{Vproduit} + \text{Vimporté}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 115 des 138 services de distribution soit 83 % des services. En 2014 la donnée disponible était de 81 % et en 2013 de 76 % : la connaissance des performances des réseaux d'eau s'est sensiblement améliorée sur le département.

Les valeurs présentées sur la carte de la page 65, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **79,4 % pour l'année 2015,** ce qui est conforme au rendement national de 79,3 % issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2014 réalisé par l'AFB.

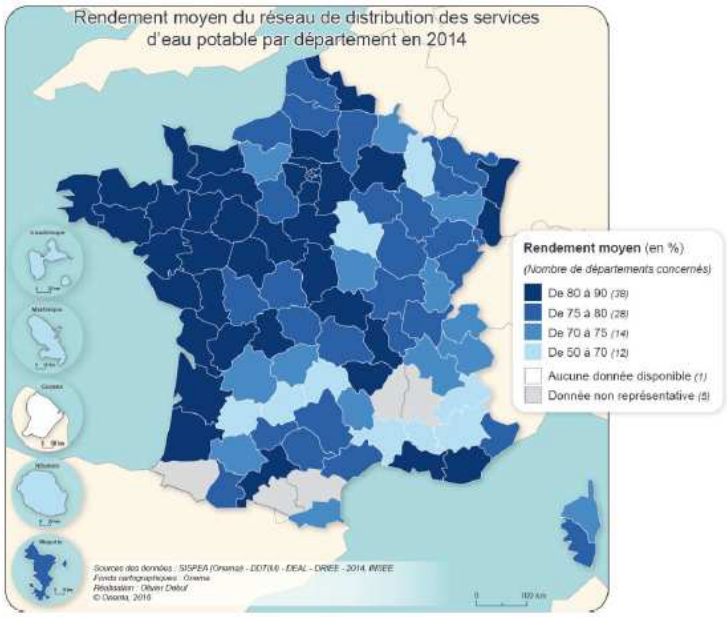

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2014, AFB, mai 2017)

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. **Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne mesure 7B-5).

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'action, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	**Réseau rural** Moins de 50 branchements par km	**Réseau intermédiaire** De 50 à 125 branchements par km	**Réseau urbain** Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 66 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2015 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou d'une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE

Rendement des réseaux d'eau potable Année 2015

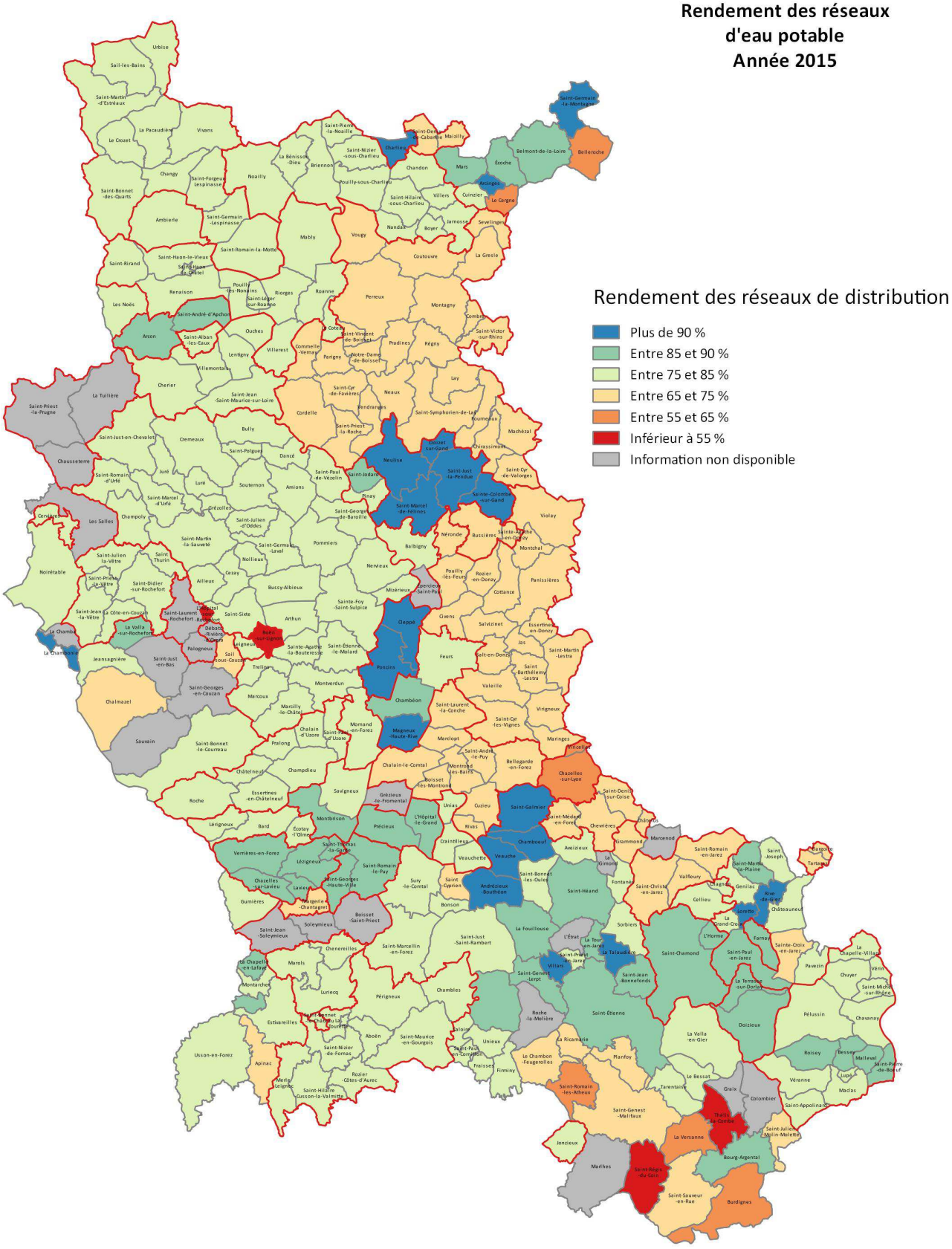

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Indice linéaire de pertes
Année 2015

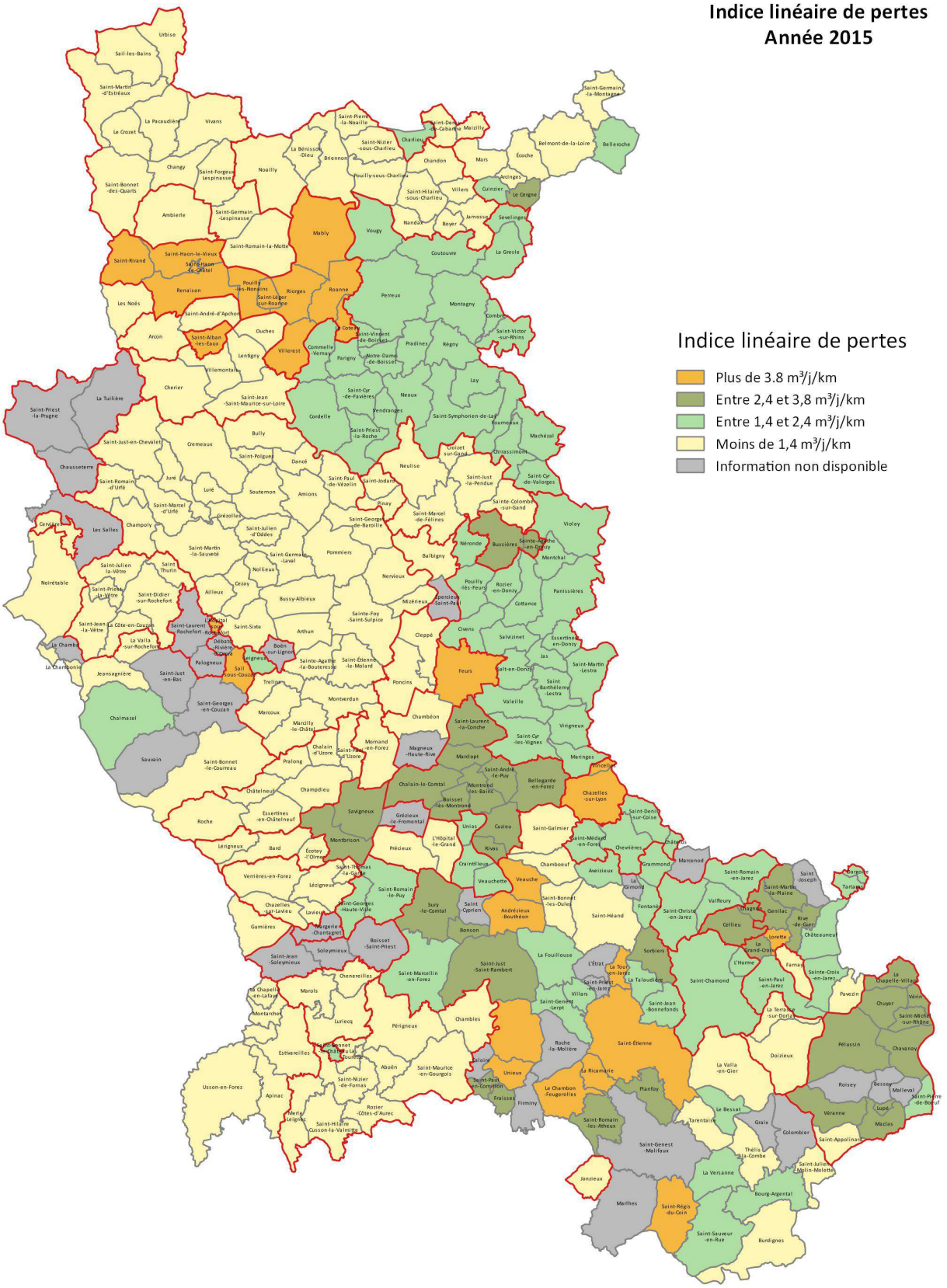

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Caractérisation des réseaux ligériens

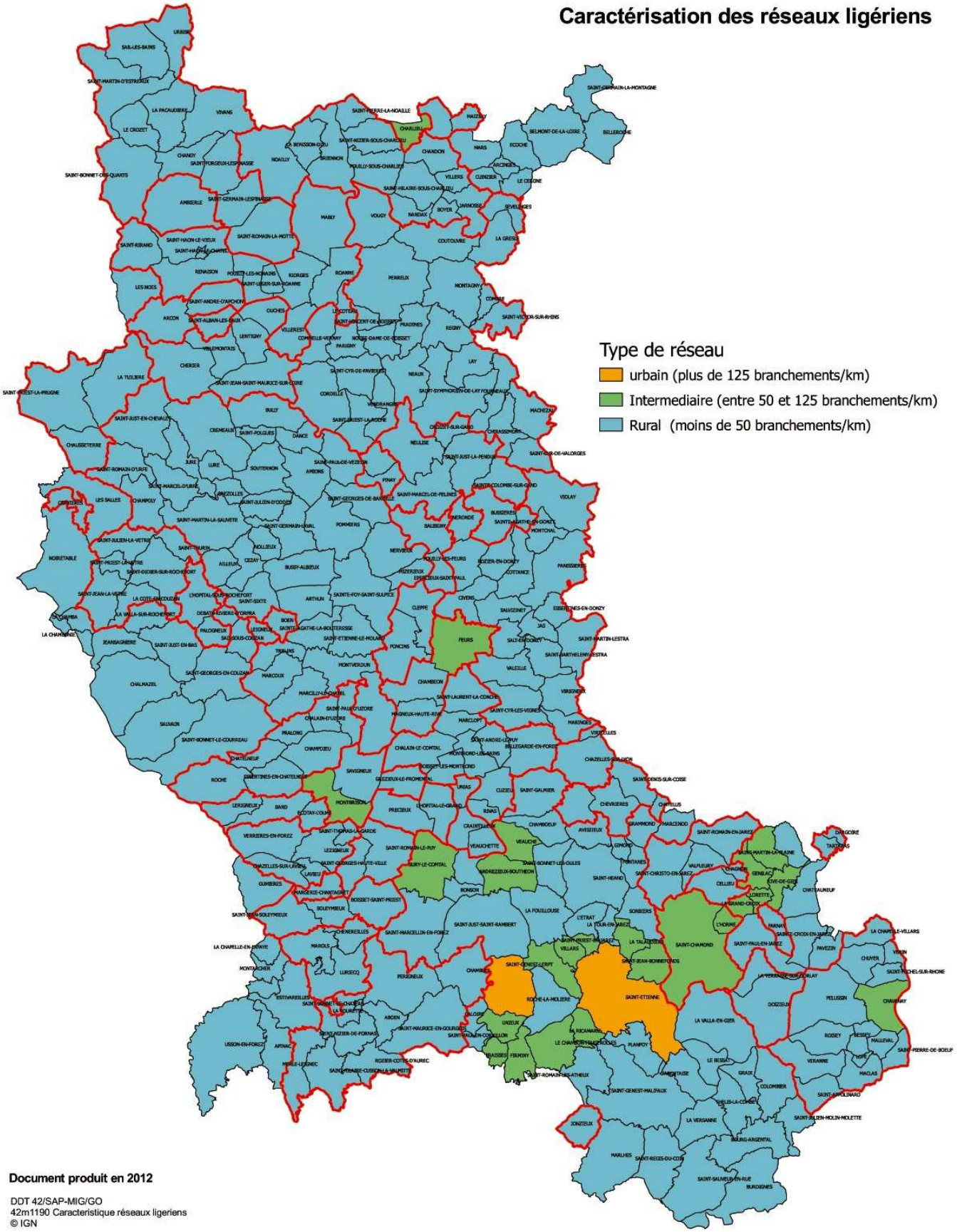

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Caracteristique réseaux ligeriens
© IGN

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

Sur un linéaire hors branchement (sur les 115 services pour lesquels cette information est disponible en 2015) de 11 489 Km **la longueur de conduites par abonné est en moyenne de 51 mètres**. Cette longueur varie de 163 mètres pour les communes les plus petites à 7 mètres pour le service Stéphanois.
Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen	Rendement moyen national (2014)	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	37	76 %	70 %	72 ml
[1 000 ; 3 000]	28	79 %	73 %	54 ml
[3 000 ; 10 000]	36	83 %	77 %	32 ml
[10 000 ; 100 000]	13	80 %	78 %	31 ml
Plus de 100 000	1	89 %	84 %	7 ml

Au niveau national, il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département. Nous pouvons noter que les réseaux gérés en délégation de service ou prestation de service, ont, en moyenne, des rendements supérieurs que ceux gérés en régie. Les obligations de performance imposées dans les contrats de délégations pourraient expliquer en partie ces valeurs.

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Assurée en régie	54 ml	77 %
Confiée à une société privée	44 ml	83 %

Au niveau national, il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Communale	47 ml	79 %
Intercommunale	61 ml	80 %

Au niveau national, il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites rénovées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de **0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable**. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D'après le rapport de l'observatoire national de l'AFB sur des données de 2014, le taux de renouvellement n'a pas évolué et reste évalué au plan national à 0,58%, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 172 ans.

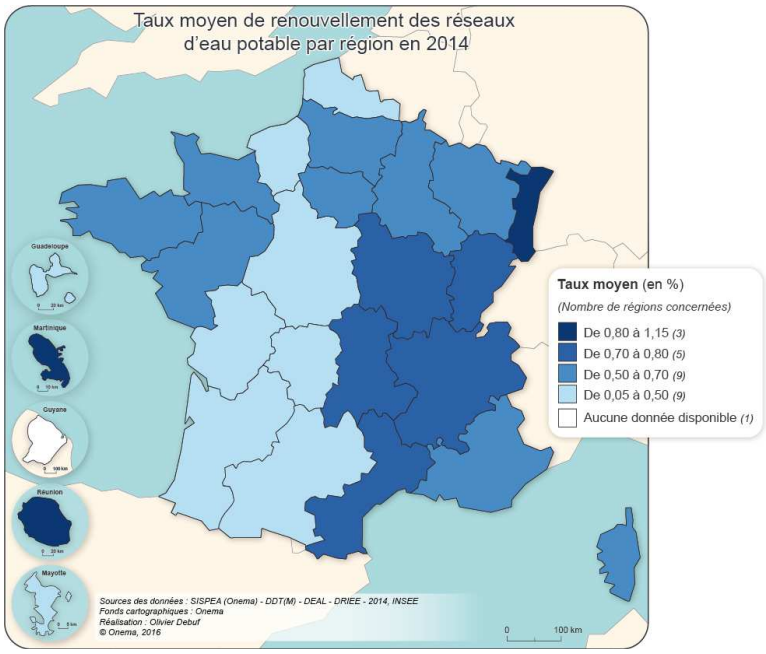

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2014, AFB, mai 2017)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

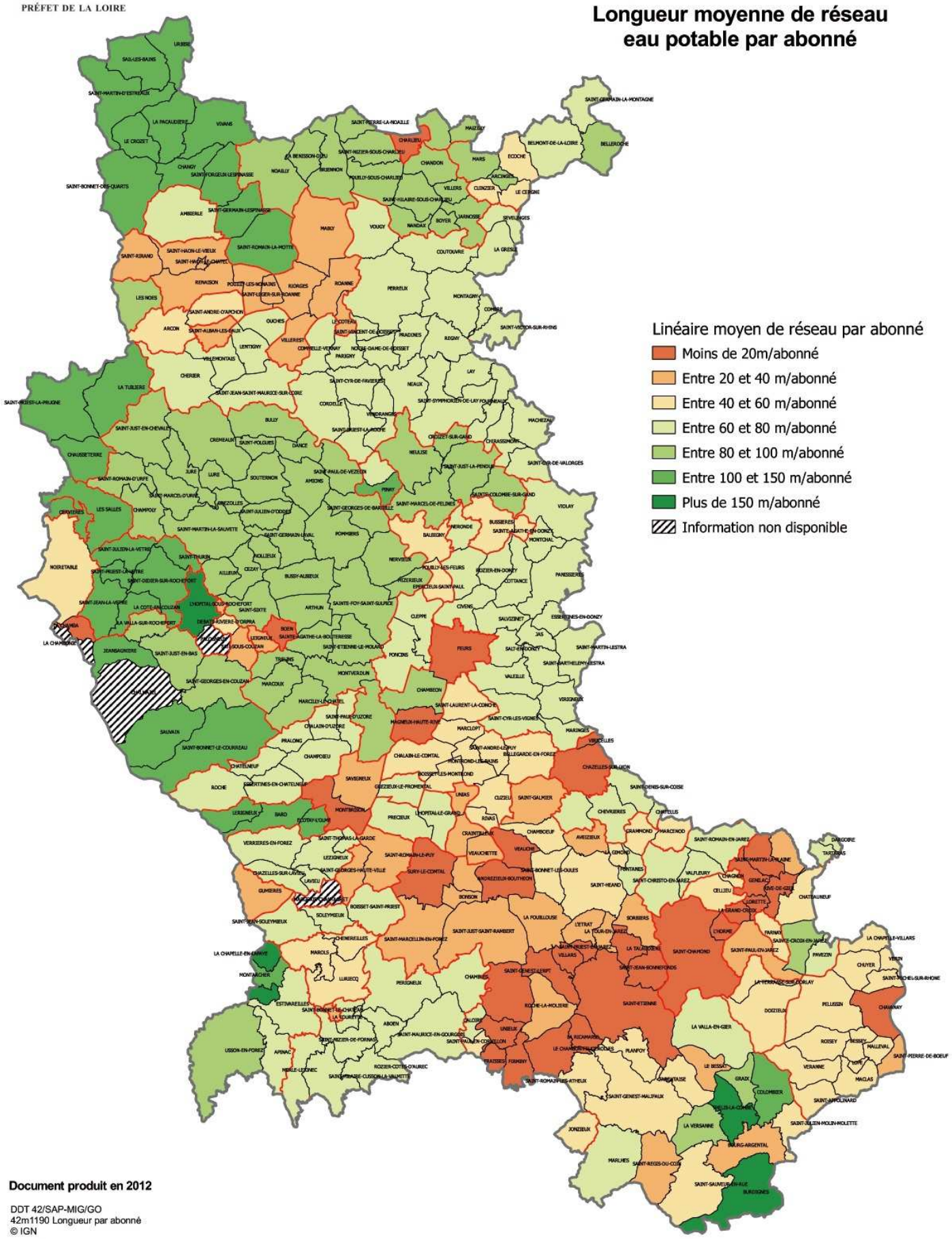

Document produit en 2012

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	France Données 2014
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,2	2,26
Linéaire par abonné [m / ab]	51	57,2 (**)
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	31,4	26,8 (**)
Consommation domestique par an et par habitant [m³ / an / hab]	43,8	52,8
Consommation par an et par abonné [m³ / an / ab]	96,4	119
Moyenne des rendements des collectivités	79,4 %	79,3 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m³ / km / j]	2,06	3,3

(*) : Source INSEE 1er janvier 2014.
(**) : Données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012.

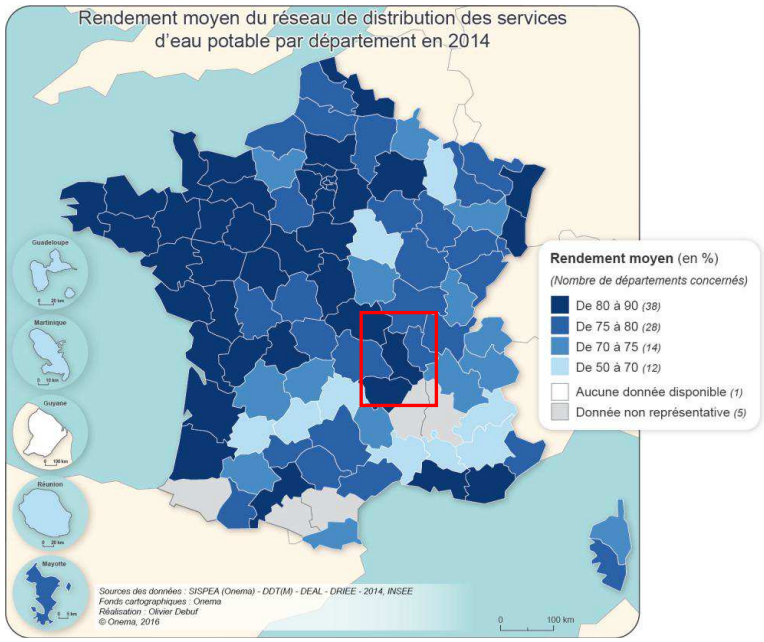

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2014, AFB, mai 2017)

6) STATIONS D'EPURATION

En 2015, 474 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 027 763 EH.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	6 673	490	14 573	50	490	22 276
200 =< < 500 EH	10 124	3 910	21 625	1 660	1160	38 479
500 =< < 1 000 EH	6 675	9 680	18 590	0	830	35 775
1 000 =< < 2 000 EH	0	22 407	15 456	2150	0	40 013
2 000 =< < 10 000 EH	0	125 554	0	0	0	125554
>= 10 000 EH	0	765 666	0	0	0	765 666
Total par filière en EH	**28 742**	**927 707**	**71 039**	**2 860**	**2 480**	**1 027 763**

Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	61	5	155	1	7	229
200 =< < 500 EH	32	11	69	6	4	122
500 =< < 1 000 EH	10	14	32	1	1	58
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	10	2	1	27
2 000 =< < 10 000 EH	0	28	0	0	0	28
>= 10 000 EH	0	10	0	0	0	10
Total stations par filière	**103**	**83**	**265**	**10**	**14**	**474**

31 communes et 51 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H

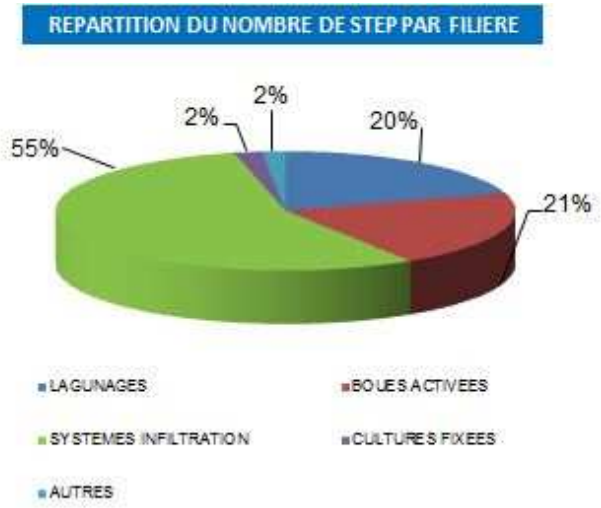

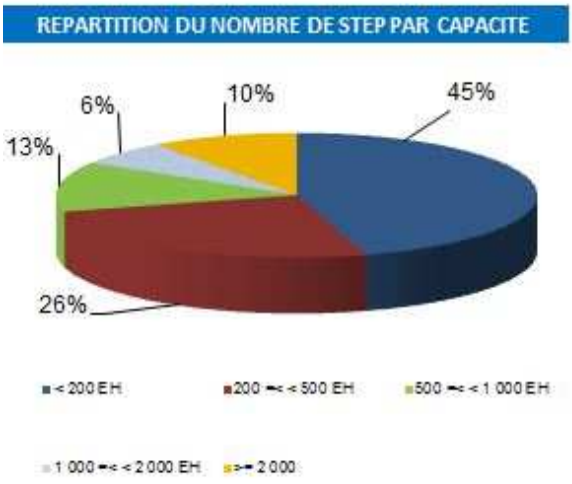

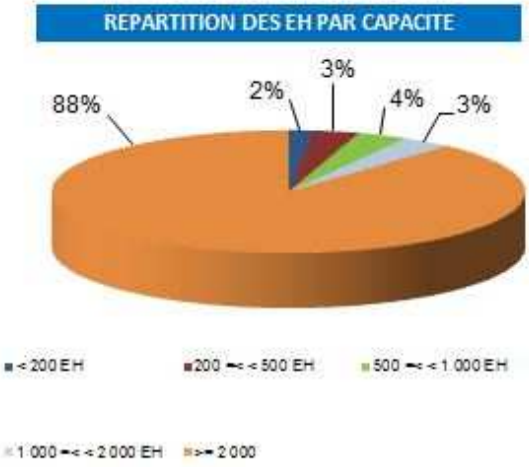

Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 265 et 103 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 E.H. représentent 2 % de la capacité épuratoire et près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (155 installations dont 74 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 61 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 E.H. représentent 14 % de la capacité épuratoire, mais 74 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration (265 installations).

Les stations d'épuration de 1 000 E.H. et plus sont des boues activées à l'exception du Rhyzopur de la Pacaudière, du lit bactérien suivi du filtre planté de roseaux de Chalmazel, des filtres plantés de roseaux de Montagny, de Poncins, de Saint Germain Laval, de Saint-Jodard, de Saint-Julien-Molin-Molette, de Saint Romain en Jarez, St Just La Pendue, de Saint-Symphorien-de-Lay, de Soleymieux et de Vougy. Elles correspondent à 90 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (60 stations). En effet, seulement 10 stations représentent 74 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

En synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations,

Pour les stations les plus petites (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus des systèmes d'infiltration par roseaux (parc de 149 FPR).

Pour l'année 2015 :

- 8 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 3 310 EH dont 4 nouvelles créations représentant 460 EH,
- 18 stations d'épuration dont 5 nouvelles créations d'une capacité de 585 EH par filtre planté de roseaux et filtre à sable ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2015, 12 stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes, améliorer le niveau de performance.

362 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Département de la LOIRE

Assainissement collectif
Capacité et filières STEP
au 31/12/2015

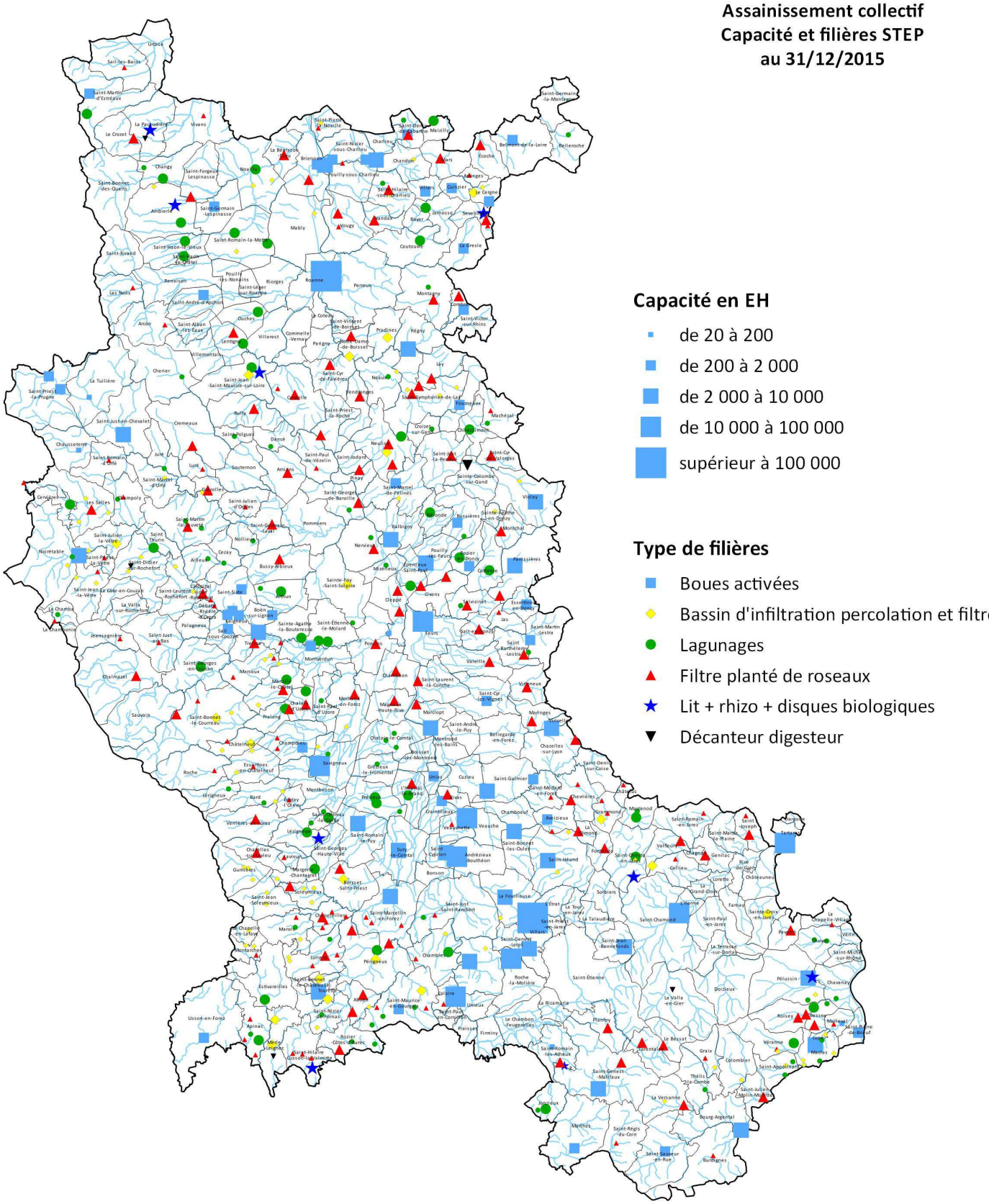

Carte établie le 07/11/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.** L'échéance du 30 septembre s'applique à partir de l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 2 août 2017.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (**http://www.services.eaufrance.fr/**). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. […], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a) Services d'eau potable

Pour l'exercice 2015, 94 % des 138 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (92% en 2014), ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 123 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 7 rapports de délégataire

La carte de la page suivante fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

b) Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2015, 91 % des 189 collectivités en charge de l'assainissement collectif (90 % en 2014) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 170 rapports prix et qualité du service,
- 2 rapports de délégataire

La carte de la page 82 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

c) Services d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2015, seulement 63 % des 52 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (56 % en 2014) ont transmis en Préfecture un rapport prix et qualité de service, soit 33 rapports concernant 283 des 327 communes du département.

La carte de la page 83 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'eau potable Année 2015

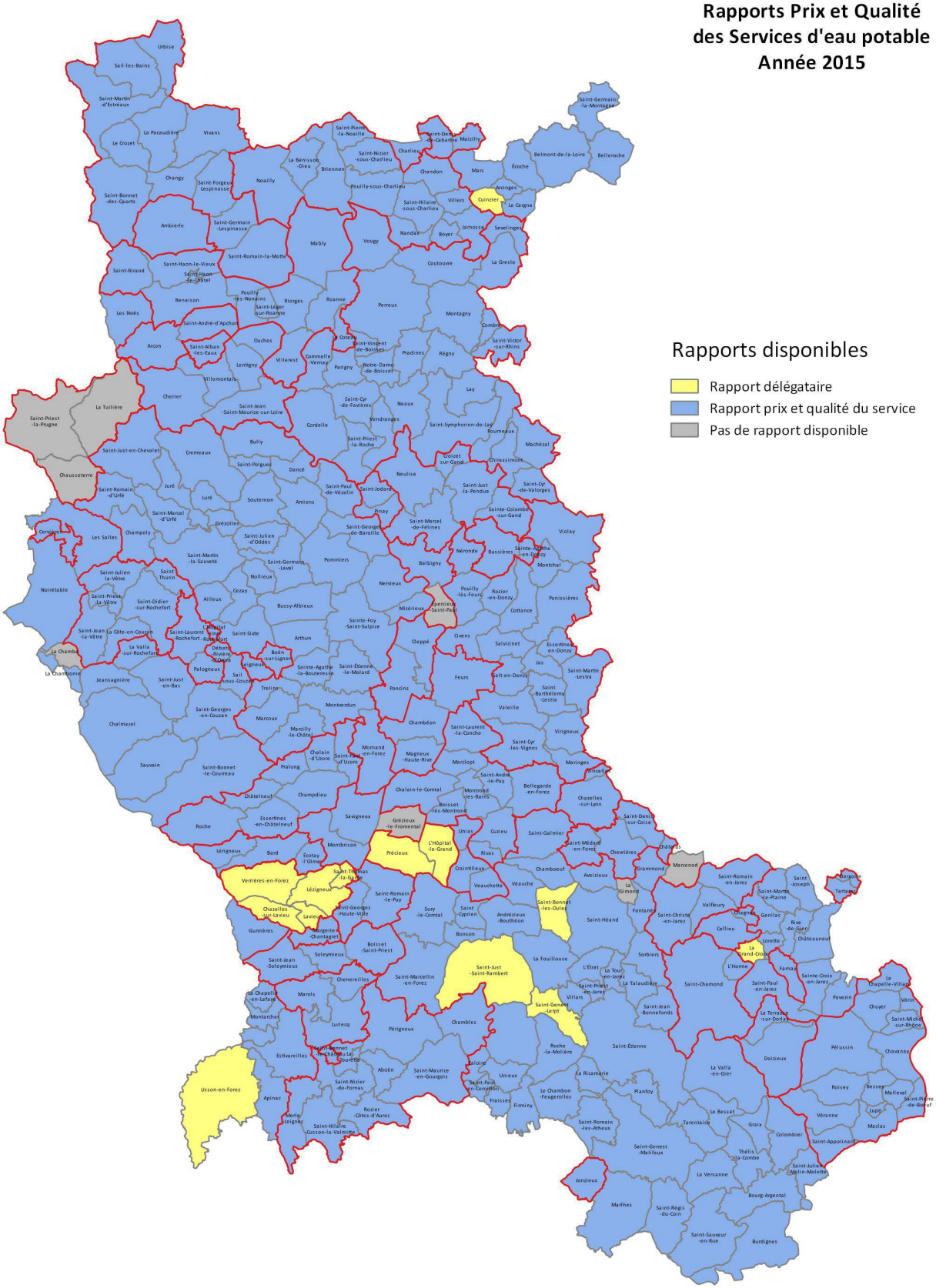

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement collectif
Année 2015

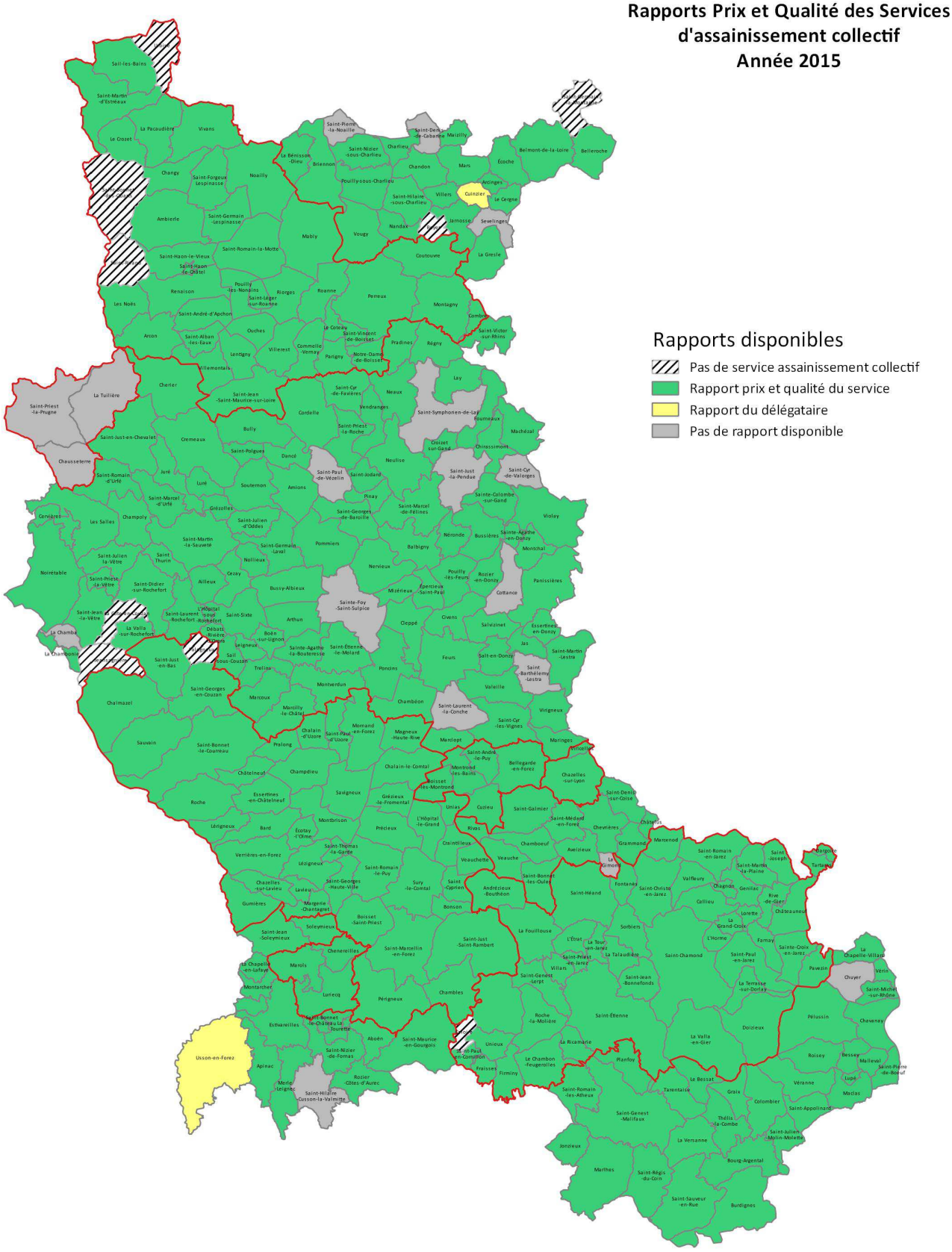

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Rapports Prix et Qualité des Services d'assainissement non collectif Année 2015

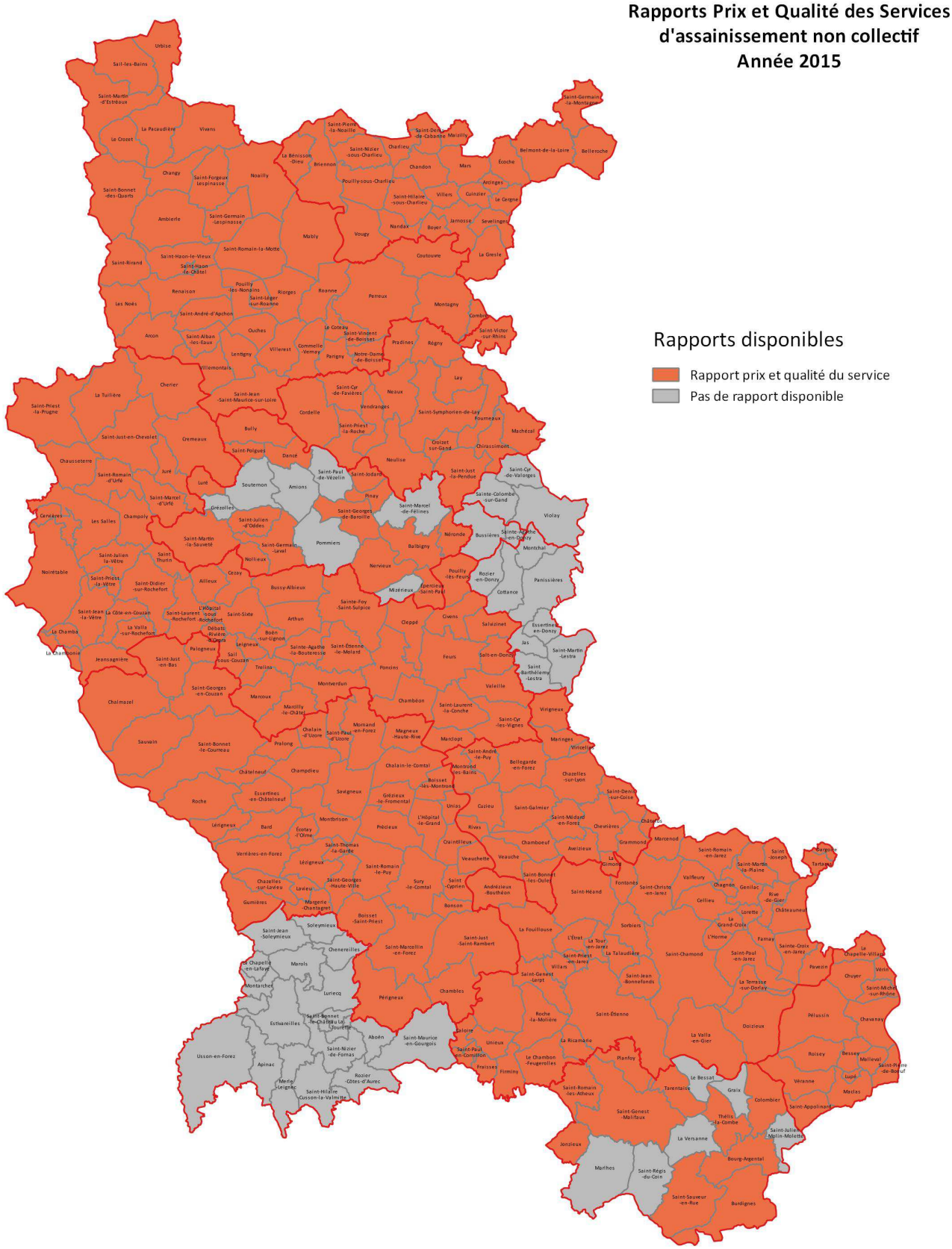

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires*.

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers. »

a) Services d'eau potable

Sur les 138 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogés, 125 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 90 % des services (contre 87% dans le rapport de l'observatoire 2014). Ces 125 services représentent 315 des 327 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 189 collectivités ayant la compétence de collecte interrogés, 159 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 84 % des collectivités (contre 78 % dans le rapport de l'observatoire 2014). Ces 159 collectivités représentent 288 des 318 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 86 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Département de la LOIRE

Règlements des services d'eau potable

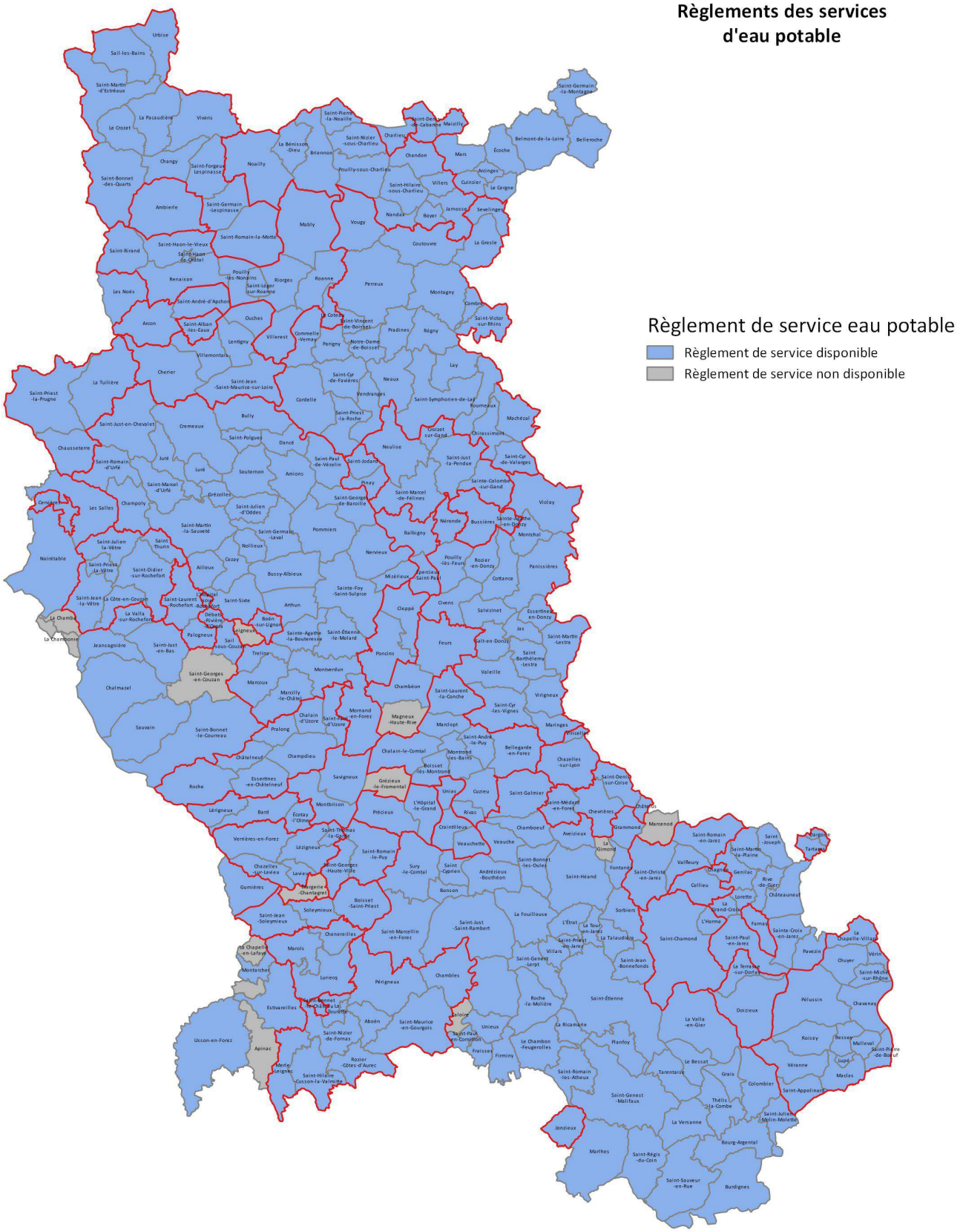

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Département de la LOIRE

Règlements des services d'assainissement collectif

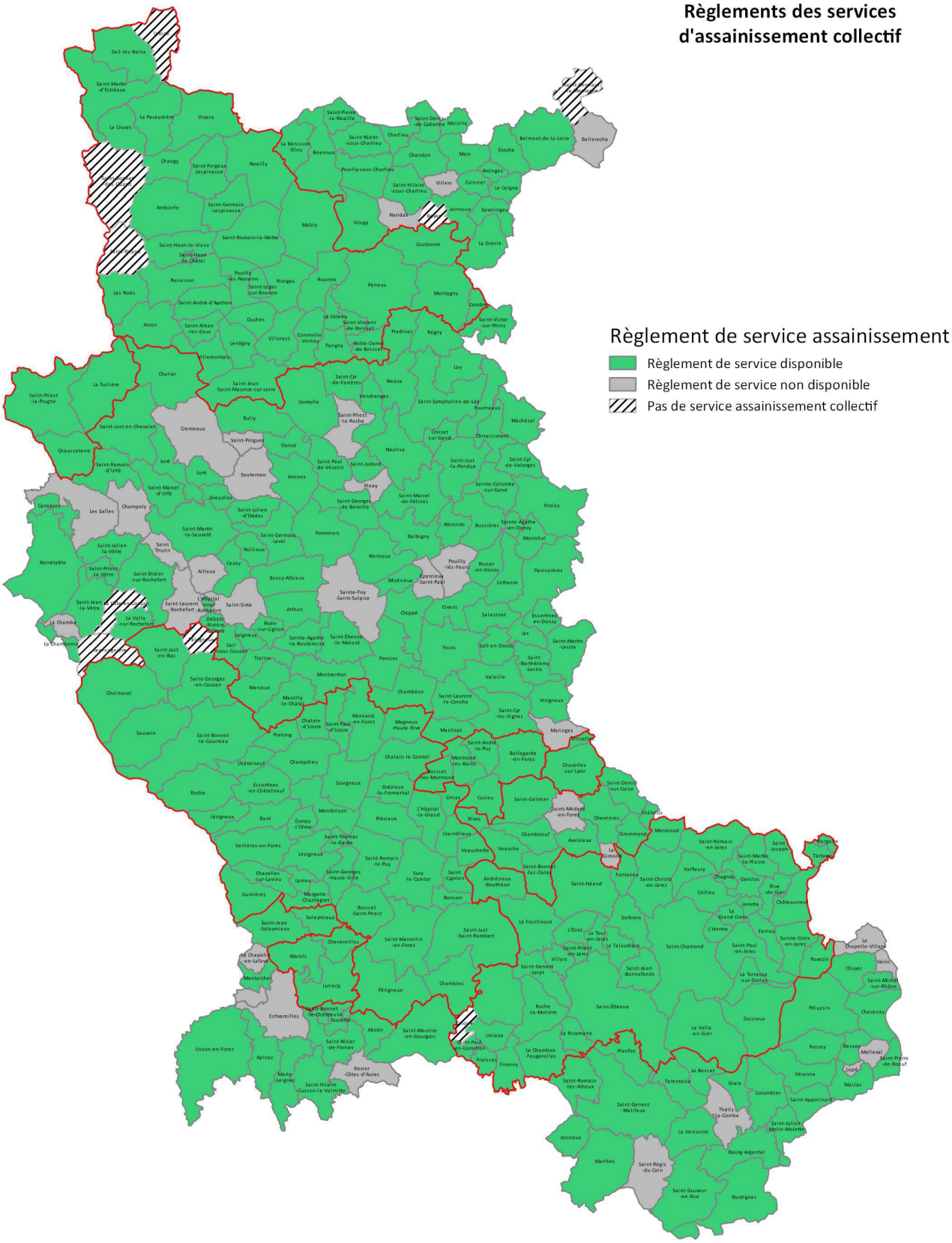

Carte établie à partir des données reçues au 02/08/2017

Loire LE DÉPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Pour plus d'information :

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : christine.pages@loire.gouv.fr

Application SISPEA : http://www.services.eaufrance.fr.

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL : 11/2017

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE ATTRACTIVITÉ, ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT
DIRECTION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE
20 rue Balaÿ - 42000 Saint-Étienne - Tél. 04 77 48 40 39 - Fax : 04 77 48 43 13

Loire
LE DÉPARTEMENT